

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



SÉANCE PLÉNIÈRE

(SEANCE DE CLOTURE)

SIXIÈME SESSION

Mardi 5 février 1952, à 10 h. 30

Documents officiels

Palais de Chaillot, Paris

SOMMAIRE

	Pages
Projet de pacte international relatif aux droits de l'homme et mesures de mise en œuvre : rapport du Conseil économique et social : rapport de la Troisième Commission (A/2112) [fin]	563
Question de l'indépendance de la Corée : rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et Corée, assistance et relèvement : rapport de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée : rapport de la Première Commission et de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions siégeant en commun (A/2114)	571
Clôture de la sixième session	576
Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	580

Président : M. Luis PADILLA NERVO (Mexique).

Projet de pacte international relatif aux droits de l'homme et mesures de mise en œuvre : rapport du Conseil économique et social : rapport de la Troisième Commission (A/2112) [fin]

[Point 29 de l'ordre du jour]

1. M. DE ALBA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*) : La délégation du Mexique, à la cinquième session de l'Assemblée générale, a contribué à la présentation, à la rédaction et à l'adoption de la résolution 421 (V) de l'Assemblée générale. Cette résolution exprime le concept de l'unité, il y est dit que le Pacte relatif aux droits de l'homme ne peut comporter de cloisons étanches, et il y est clairement établi que les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, sont liés entre eux et se conditionnent mutuellement.

2. Nous pouvons dire qu'un progrès considérable a été accompli à la présente session, car aucune délégation n'a dit que le pacte ne devait pas comprendre les droits sociaux, culturels et économiques. Certaines délégations ont proposé que l'on fasse figurer ces droits dans deux pactes différents, tout en maintenant l'idée que les droits sociaux devraient s'entendre dans leur sens le plus large.

3. Avec la même bonne foi et pour les mêmes mobiles élevés exprimés par certaines délégations qui soutiennent les points de vue qui ont été exposés précédemment, ma délégation maintient la position qu'elle a adoptée lors des sessions précédentes. Nos points de départ sont des idées très simples : une charte, une déclaration, un pacte. Dans la Constitution du Mexique, les droits civils et politiques, les garanties individuelles et les droits économiques, sociaux et culturels sont mentionnés dans un instrument unique, qui constitue la loi suprême de la nation. On y voit les droits s'appuyer et se compléter mutuellement.

4. Deux pactes pourraient laisser la porte ouverte à de nombreuses échappatoires et portes de sortie et nous croyons d'autre part qu'ils subiront de nombreuses vicissitudes et qu'il faudra de nombreuses années pour arriver à l'adoption, voire à la rédaction de ces instruments si importants.

5. Pour le moment, notre délégation estime qu'il convient de continuer à travailler en s'inspirant de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Comme elle l'a déjà dit à une autre occasion, elle préfère une bonne déclaration à un pacte fragmentaire et inopérant. Pour toutes ces raisons, nous voterons l'amendement présenté par la délégation du Chili.

6. Dans les documents dont nous sommes saisis, on nous demande de voter un article particulièrement important, celui qui a trait au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. On pourrait dire que la Troisième Commission a travaillé lentement et péniblement, mais que ce travail n'a pas été stérile ou négatif. La Troisième Commission a étudié les multiples aspects des problèmes que pose le pacte relatif aux droits de l'homme et a particulièrement insisté sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Peut-être ce travail est-il l'un des plus importants et des plus féconds qu'ait entrepris l'Assemblée à sa sixième session ; ses répercussions futures et les possibilités qu'il ouvre sont d'une importance considérable pour les peuples qui ne se gouvernent pas eux-mêmes et n'ont pas encore accédé à l'indépendance ou à l'autonomie.

7. On pourrait dire, sans vouloir faire de la rhétorique, que Franklin Delano Roosevelt assiste au présent débat et au vote auquel nous allons procéder sur la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, car il s'était prononcé de manière définitive et catégorique sur cette question.

8. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est une doctrine sociale et politique qui porte une profonde empreinte américaine, l'empreinte de l'Amérique anglo-saxonne et de l'Amérique latine. Roosevelt mentionnait souvent les héros de l'indépendance de l'Amérique latine. Les fondateurs des républiques hispano-américaines luttèrent, et beaucoup d'entre eux moururent, dans les combats pour l'indépendance et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, au cours des guerres qui se déroulèrent en Amérique pendant presque tout le XIX^e siècle. Tout au long du XIX^e siècle, le sang des patriotes hispano-américains a coulé pour conquérir et établir fermement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et pour assurer l'autonomie et l'indépendance des peuples.

9. Aujourd'hui, au lieu de la guerre à mort, l'occasion s'offre aux Nations Unies d'aider par des moyens pacifiques les peuples qui n'en jouissent pas encore à obtenir leur indépendance complète. La voie est ouverte aux négociations entre peuples autochtones et gouvernements coloniaux. On pourrait dire que la Charte des Nations Unies nous invite à réaliser dans le monde une espèce de révolution sur la base du consentement mutuel et de l'intérêt commun.

10. En éclaircissant l'atmosphère, en créant un climat propice à la confiance, en supprimant toute agitation stérile ou démagogie négative, on ouvre la voie à la réalisation, dans le cadre des Nations Unies, de cette étape de première importance dans l'histoire des peuples. Les Nations Unies ne sont pas seulement tenues d'éviter les conflits internationaux, la Charte leur impose également l'obligation de veiller à ce que, dans la vie intérieure des États, dans la vie autonome et indépendante des peuples, ne surgissent pas des perturbations ou des difficultés susceptibles d'amener, de provoquer des malaises ou de créer des foyers de troubles qui, sous une forme ou sous une autre, pourraient menacer la paix mondiale.

11. C'est pourquoi notre délégation votera l'amendement du Chili, ainsi que le projet de résolution III relatif au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et tous les autres projets de résolution qui figurent dans le rapport de la Troisième Commission.

12. Dans le projet de résolution III relatif au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, certains trouveront peut-être des lacunes; ceux qui se soucient de perfection trouveront peut-être que la rédaction en est défectueuse, mais il convient d'interpréter l'esprit de ce projet et de se souvenir que l'étape présente est celle qui précède le passage de ce texte à la Commission des droits de l'homme, où il se perfectionnera, où il se débarrassera de certaines redondances ou de certaines ambiguïtés de rédaction. Mais pour ce qui est du fond, il est si respectable, si noble et tellement en harmonie avec les fins de la Charte que ma délégation le votera tel que la Troisième Commission l'a présenté.

13. M. CASSIN (France) : Au seuil de cette session de l'Assemblée, la délégation française avait précisé le triple objectif que nous devons essayer de réaliser pendant cette session. Nous souhaitons en premier lieu que l'Assemblée, en 1952, soit mise en état de voter des textes de pactes relatifs aux droits de l'homme en vue de répondre à l'attente des opinions publiques; deuxièmement, que ces dispositions ne soient pas une répétition de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais soient efficaces et assorties de mesures de mise en œuvre pratiques et utiles; et troisièmement, que ces dispositions conventionnelles soient de nature à

être ratifiées par le plus grand nombre possible de gouvernements et de nations, parce que les droits de l'homme doivent, après avoir été proclamés, entrer dans la réalité.

14. C'est en considérant ces trois objectifs que notre délégation fixera son attitude vis-à-vis des divers projets de résolution qui sont maintenant soumis au jugement de l'Assemblée.

15. Nous voterons pour le projet de résolution I; nous ne pourrions pas voter pour l'amendement chilien [A/2115] à ce projet, et cela pour les raisons ci-après.

16. La première, c'est que le projet de résolution a retenu, de la résolution 421 (V) votée par l'Assemblée à sa dernière session, tout l'essentiel qui en faisait l'incalculable valeur. La première des questions importantes que la résolution 421 (V) avait réglées, c'était que l'on ne pourrait pas faire de pacte sur les droits civils et politiques sans prendre en même temps des dispositions sur les droits économiques, sociaux et culturels. Or, la simultanéité des deux pactes, ou des deux ordres de dispositions, a été nettement affirmée dans le projet de résolution actuel. Jamais, à la Commission des droits de l'homme, la France n'a pensé que l'on puisse porter devant l'Assemblée la réglementation d'une catégorie de droits sans y porter en même temps des dispositions sur la seconde catégorie. Elle considère que le vote de l'Assemblée sur cette simultanéité aura une très grande importance.

17. Le second point de la résolution 421 (V) qu'a retenu le projet de résolution, c'est l'unité des buts, c'est la cohérence de l'œuvre de protection des droits de l'homme. Pour appliquer la Déclaration universelle des droits de l'homme, il faut respecter des principes communs, coordonner les instruments d'exécution et adopter, autant que possible, des dispositions voisines et une mise en œuvre analogue — et ceci, autant que faire se peut. Or, là aussi, le projet de résolution apporte satisfaction.

18. Il nous reste donc un tiers en différend; et ce tiers, c'est la question de savoir si le pacte sera un ou s'il sera deux. Mon pays aurait été plus favorable à l'unité si celle-ci s'était montrée plus pratique. Il n'y a, dans notre position, aucune mystique prônant ou établissant une hiérarchie, une inégalité entre les deux catégories de droits fondamentaux, civils et politiques d'une part, économiques, sociaux et culturels de l'autre.

19. Nous avons travaillé loyalement, à la Commission des droits de l'homme, pour réussir cette unité; mais nous sommes obligés, pour aboutir, de regarder les réalités. Il s'est révélé que, dans le pacte unique, il y a deux espèces différentes d'engagements, les uns qui sont des engagements juridiques immédiats, les autres qui exigent la confection et l'adoption de longs programmes échelonnés. Nous pourrions sans doute avoir ces deux espèces d'engagements dans chacun des deux pactes envisagés, mais personne ne peut cacher que, d'une manière générale, il y a plus de droits économiques, sociaux et culturels dans la deuxième catégorie que dans la première.

20. En second lieu, mon pays a été fortement déterminé par l'attitude de peuples qui ne peuvent être soupçonnés ni de colonialisme, ni d'impérialisme, ni de capitalisme, mais qui ont aussi des besoins immenses et qui ne sont pas encore pleinement développés. Je prendrai comme exemple le fait que l'Inde et le Liban ont été les signataires initiaux du projet de résolution que nous nous

sentons prêts à voter. Nous voulons avoir aussi considération pour les vues des peuples autres que le nôtre.

21. En troisième lieu, je dirai à nos collègues de parfaite bonne foi sur la question de l'unité qu'ils auraient eu raison et qu'ils auraient raison si l'on voulait morceler un document appelé déclaration, que l'on préparerait en petits morceaux. Mais il ne s'agit pas de la Déclaration, il s'agit de l'application de la Déclaration. Dans chacune de vos Constitutions nationales, vous avez un document unique, mais les lois d'application de la Constitution sont toujours des lois différentes, successives, si elles sont convergentes.

22. D'ailleurs, rien n'empêchera, si nous avons la possibilité de réaliser les deux pactes, de multiplier les ratifications dans les deux domaines et les nations insuffisamment développées pourront, par des ratifications massives du pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, exercer sur l'ensemble des autres nations une forte pression morale, qui fera que les deux pactes pourront obtenir un nombre imposant de ratifications, tandis qu'un seul pacte pourrait se heurter à de graves difficultés.

23. En ce qui concerne mon pays, nous n'attendrons pas le pacte pour faire notre devoir. A l'heure où je parle, l'Assemblée nationale a voté un code du travail pour les territoires de la France d'outre-mer, qui est actuellement soumis aux délibérations du Conseil de la République et, avant que le pacte relatif aux droits économiques ait vu le jour, nous nous serons mis en état de souscrire à ses engagements et surtout de les exécuter.

24. Nous regrettons que les discussions sur la mise en œuvre n'aient pas pu être plus développées à la présente session de l'Assemblée. Nous aurions souhaité que la Commission des droits de l'homme reçût sur certains points importants des directives dont elle est malheureusement dépourvue. Cependant, nous voterons notamment les projets de résolution II et V, qui permettront de faciliter le travail de la commission.

25. J'arrive enfin au projet de résolution III, qui tend à insérer dans le projet de pacte international des dispositions sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ici encore, notre position est claire. Nous n'avons aucune objection contre le fait qu'on réaffirme ce principe et qu'on le place, ou dans le préambule du ou des pactes, ou dans un document séparé, parce que la Charte a consacré ce principe et qu'il n'est pas mauvais pour le monde qu'on pense à la manière dont il pourra être respecté.

26. Mais ce contre quoi nous mettons nos collègues en garde, c'est contre le fait d'insérer dans un pacte sur les droits de l'homme une disposition qui concerne essentiellement des droits exclusivement collectifs. Les dispositions de la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme sont issues de la révolte des peuples libres contre les massacres commis par les totalitaires et les atrocités de la dernière guerre; on a voulu redonner à la personne humaine l'éclat de sa dignité et la défendre pratiquement. C'est cela l'objectif de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les droits de l'homme sont d'ailleurs des droits purement individuels, ou des droits collectifs comme le suffrage, le syndicat, l'association; mais le droit des peuples est nécessairement et exclusivement un droit collectif, il se rattache à l'ensemble des libertés humaines que la Charte a voulu consacrer. Cette Charte contient des

parties équilibrées et il est naturel d'étudier le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes à sa place, et les droits de l'homme à leur place. Evitons des glissements qui bouleversent l'équilibre de la Charte.

27. En outre, la rédaction impérative de la disposition prévue dans le projet de résolution III applique une méthode aux conséquences assez graves. On n'a pas laissé à la Commission des droits de l'homme le moindre droit d'appréciation, et l'aménagement juridique de ce principe va se heurter à de réelles difficultés. Quand vous avez voté la Déclaration universelle des droits de l'homme, vous avez voté aussi son article 29, qui disait que les droits de l'individu sont limités par le droit d'autrui, par le droit de la collectivité, et qu'il y a des devoirs de l'individu envers la société. Si vous voulez faire un pacte sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qui ait une valeur juridique, pourrez-vous échapper à l'obligation de parler des devoirs de chaque peuple envers la collectivité internationale et de la limitation des droits de chacun dans l'intérêt de la paix ?

28. Il y a là un problème politique considérable et, je le dis franchement, la Commission des droits de l'homme peut l'aborder pour le rattacher à un ensemble, mais elle n'est pas qualifiée pour étudier ce problème politique. En tout cas, elle ne pourra pas l'étudier seule, pas plus qu'elle n'a pu étudier seule les droits économiques, sociaux et culturels, puisque, pour ces droits, elle a discuté avec les représentants de l'Organisation internationale du Travail, de l'UNESCO, etc., et elle leur a fait confiance.

29. En résumé, le projet de résolution III soulève de sérieuses objections. A notre avis, la plus grave est le risque des retards apportés au travail de la Commission des droits de l'homme et d'un défaut général de ratification des projets de pacte par les gouvernements.

30. Je le dis très sincèrement : ma délégation appuiera les suggestions du représentant du Danemark destinées à enlever à ce projet de résolution ce qu'il a d'injustement discriminatoire contre certains peuples et certains Etats. Mais, quelles que soient les résolutions que vous adopterez, mon pays ne se livrera à aucun sabotage. Il continuera à travailler avec ardeur, dans le respect de la Charte, à la protection internationale effective des droits de l'homme.

31. Ce que nous voulons, c'est mettre solennellement l'Assemblée en garde, d'une part contre les refus d'action, d'autre part contre les surenchères de promesses qui peuvent compromettre le succès de sa mission. Il vaut mieux accomplir un travail coordonné, méthodique et digne de la Déclaration universelle des droits de l'homme et apporter aux peuples des résultats positifs plutôt que de leur présenter le projet magnifique d'un pacte qui peut-être ne pourra jamais voir le jour.

32. M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La délégation de l'Union soviétique estime que le projet de résolution prévoyant l'élaboration de deux pactes relatifs aux droits de l'homme, au lieu d'un pacte unique qui comprendrait tant les droits politiques et civils que les droits économiques, sociaux et culturels, ayant été approuvé par la Troisième Commission à une majorité insignifiante, doit être rejeté par l'Assemblée.

33. Ce projet de résolution a pour objet de provoquer, sans justification aucune, le réexamen de la décision que l'Assemblée générale a adoptée à sa cinquième session, en 1950 [résolution 421 E (V)]. Aux termes de cette

décision, l'Assemblée déclarait que la jouissance des libertés civiles et politiques et celle des droits économiques, sociaux et culturels sont liées entre elles et se conditionnent mutuellement; elle demandait au Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme, conformément à l'esprit de la Déclaration universelle, à énoncer clairement dans le projet de pacte les droits économiques, sociaux et culturels, de façon à les relier aux libertés civiles et politiques proclamées par le projet de pacte. C'est cette décision, prise à sa cinquième session par l'Assemblée générale et qui vise l'unité et l'interdépendance des droits économiques et politiques et la nécessité de les faire figurer dans un pacte unique relatif aux droits de l'homme, que l'on nous propose de réexaminer actuellement.

34. Il convient de souligner que cette décision, que l'Assemblée a prise l'an dernier au cours de sa cinquième session, n'a été appliquée ni par le Conseil économique et social, ni par la Commission des droits de l'homme. Les documents de la Commission des droits de l'homme indiquent que cette commission n'a pas disposé d'un temps suffisant pour régler ce problème. Or, sans attendre que la commission ait accompli cette tâche, un groupe de délégations s'est empressé de faire adopter par la Troisième Commission une décision aux termes de laquelle le pacte unique relatif aux droits de l'homme serait scindé en deux documents, dont l'un énumérerait les droits politiques et civils et l'autre les droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, sans attendre que la décision prise par elle antérieurement ait été appliquée, l'Assemblée générale doit prendre une décision nouvelle, radicalement opposée à la première.

35. Le réexamen de la décision relative à l'élaboration d'un pacte unique relatif aux droits de l'homme intéresse les gouvernements dont les représentants se sont toujours opposés, au sein de l'Organisation, à l'inclusion dans le pacte relatif aux droits de l'homme des droits économiques, sociaux et culturels tels que le droit au travail, au repos, à l'éducation, aux assurances sociales, à la sécurité sociale et aux soins médicaux. On sait que ce sont les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui se sont toujours le plus obstinément opposées à cette mesure.

36. A tous les stades de l'élaboration du pacte relatif aux droits de l'homme, la délégation de l'URSS, soucieuse des intérêts de la grande majorité de la population de tous les pays, c'est-à-dire de la population laborieuse, a insisté pour que les droits économiques et sociaux figurent dans le pacte relatif aux droits de l'homme tout comme les droits politiques et civils. La position prise par la délégation de l'URSS en la matière se fonde sur l'expérience de notre pays. Notre Constitution énonce aussi bien les droits fondamentaux économiques, sociaux et culturels que les droits fondamentaux politiques et civils. En Union soviétique, tous ces droits de l'homme ne sont pas seulement établis et assurés par des mesures législatives, mais encore ils sont garantis de façon concrète par l'ensemble de notre système social. Nous nous fondons sur l'unité et l'interdépendance de ces droits. Nous nous fondons sur le fait que les droits économiques et sociaux sont à la base de tous les autres droits. Comme nous l'avons indiqué à maintes reprises, sans l'exercice effectif du droit au travail, à la sécurité sociale, au repos, à l'éducation, à l'habitation et aux soins médicaux, les articles relatifs au droit à la vie, à la liberté, à l'égalité, au droit de réunion, perdent toute signification et n'ont pas grande valeur. La société que nous construisons dans les limites de notre Etat, nous

l'avons conçue non pour limiter la liberté individuelle, mais bien pour assurer à l'individu une liberté réelle. Nous avons fondé cette société sur une liberté personnelle véritable, une liberté au vrai sens du mot. Il est assez difficile en effet de concevoir la liberté personnelle d'un chômeur affamé et qui ne trouve pas à s'employer. La liberté véritable n'existe que là où l'exploitation a été supprimée et où l'oppression de l'homme par l'homme a disparu, là où il n'y a plus ni pauvreté, ni chômage et où l'homme ne vit pas dans la crainte de perdre soudainement son travail, son logement et son pain. Dans une telle société, et là seulement, il est possible de jouir d'une liberté véritable, personnelle et autre, et non pas d'une liberté sur le papier.

37. Nous fondant sur ces considérations et sur cette expérience, nous avons donc soutenu la thèse selon laquelle, en séparant les droits économiques et sociaux des droits politiques et en énonçant ces derniers droits dans un document distinct, on ferait de ce document relatif aux droits et aux libertés politiques de l'homme une déclaration vide de sens, uniquement conçue pour tromper les masses populaires.

38. Evidemment, la délégation de l'URSS se rend compte qu'il est impossible d'exiger que le pacte reproduise les principes et les dispositions de la Constitution de l'Etat soviétique, Etat socialiste, et des pays de démocratie populaire, où les droits énumérés sont assurés par des mesures législatives et garantis de façon concrète par un nouveau système social. Il ne faut pas perdre de vue que cela a été possible dans l'URSS et les pays de démocratie populaire parce que l'exploitation de l'homme par l'homme y a été supprimée et que les conditions d'un respect sincère et général des droits de l'homme ont été ainsi créées. La situation est différente dans les autres pays. Il est indispensable de tenir compte de ce fait en élaborant le pacte relatif aux droits de l'homme.

39. Il s'agit d'établir un certain minimum dont l'Assemblée générale puisse recommander l'insertion dans le pacte et, par voie de conséquence, dans les législations nationales de tous les Etats Membres des Nations Unies qui seront parties au pacte. Ce minimum comprend des droits économiques et sociaux, obligatoirement liés aux droits politiques.

40. La décision que les délégations du bloc anglo-américain nous proposent de prendre constituerait une atteinte aux droits de l'homme. Elle consacrerait un recul par rapport à la Déclaration universelle des droits de l'homme que l'Assemblée générale a adoptée en 1948. L'Organisation des Nations Unies se trouverait encore plus éloignée qu'en 1948 de son but, qui est de contribuer à établir les droits de l'homme, à les protéger et à les faire respecter. Cette décision aurait pour résultat de retirer aux droits politiques leur fondement indispensable; étant séparés des droits politiques, les droits sociaux et économiques ne seraient plus garantis de ce côté-là, ce qui aurait pour effet, dans les pays où ces droits ne sont pas encore établis par la loi, d'aggraver la situation de ceux pour qui ils présentent le plus d'intérêt.

41. La division du pacte unique en deux pactes distincts donnerait aux Etats qui ne veulent pas établir les droits économiques et sociaux, qui intéressent des millions de travailleurs, la possibilité de se soustraire à l'accomplissement de cette tâche urgente. Dans ces conditions, l'élaboration de deux pactes distincts relatifs aux droits de l'homme n'aurait pas pour effet d'améliorer la situation actuelle en matière de droits de l'homme

dans ces pays, en particulier dans les pays insuffisamment développés et dans les Territoires sous tutelle ou non autonomes.

42. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique s'oppose à la proposition tendant à reconsidérer la décision prise par l'Assemblée générale, en 1950, à propos d'un pacte unique relatif aux droits de l'homme, et elle insiste en faveur du maintien de cette décision et en faveur de l'insertion, dans le pacte relatif aux droits de l'homme, aussi bien d'articles sur les droits politiques et civils que d'articles sur les droits économiques, sociaux et culturels. La délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que toutes les délégations qui demeurent fidèles aux principes de la Charte des Nations Unies adopteront la même attitude et voudront faire figurer, dans le pacte relatif aux droits de l'homme, les droits économiques et sociaux au même titre que les droits politiques.

43. La délégation de l'Union soviétique considère que la majorité des délégations devrait se prononcer également en faveur de l'insertion, dans le pacte relatif aux droits de l'homme, d'un article sur le droit de tous les peuples et de toutes les nations à disposer d'eux-mêmes, article qui présente une importance capitale pour les peuples coloniaux et dépendants.

44. En 1948, à la session au cours de laquelle l'Assemblée générale a examiné la Déclaration universelle des droits de l'homme, la délégation de l'Union soviétique avait proposé d'inclure dans la déclaration un article consacrant le droit de tous les peuples et de toutes les nations à disposer d'eux-mêmes et prévoyant que les Etats qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes devront contribuer à assurer l'exercice de ce droit, en s'inspirant des principes et des buts de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la population de ces territoires, et que les Etats devront garantir à leurs minorités nationales le droit d'utiliser leur langue maternelle et d'avoir leurs propres écoles, bibliothèques, musées et autres établissements culturels.

45. Au cours de la présente session de l'Assemblée, nous avons appuyé les dispositions qui figurent dans le projet de résolution III relatif aux droits des peuples à disposer d'eux-mêmes et qui reflètent les aspirations de millions d'hommes appartenant aux peuples coloniaux. « Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. » On nous a dit que cette formule était imparfaite. Je tiens à affirmer qu'elle dit l'essentiel. Toutes les autres dispositions qui doivent figurer dans le pacte relatif aux droits de l'homme sont consignées dans ce même projet de résolution et seront mises en forme par la Commission des droits de l'homme. L'expérience montre que de très nombreuses populations opprimées et déshéritées des colonies et des Territoires sous tutelle comprennent de plus en plus combien leur situation est intolérable et combien est inadmissible la manière dont les traitent les Puissances coloniales, qui s'ingèrent arbitrairement dans leur destinée, entravent leur évolution, limitent l'exercice de leurs droits. Ces peuples se lèvent aujourd'hui pour défendre leurs droits. Reconnaître le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans le pacte relatif aux droits de l'homme, ce sera tout à fait conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte ; cela aidera ces peuples et ces nations à avancer par leurs propres moyens dans la voie qui mène à la démocratie, à la liberté et à l'indépendance.

46. La délégation de l'Union soviétique continuera donc à voter pour un pacte unique et contre la dissociation

des droits politiques et civils d'avec les droits économiques, sociaux et culturels.

47. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique appuiera le projet de résolution présenté par le Chili [A/2115], qui prévoit un pacte unique relatif aux droits de l'homme.

48. M. BAROODY (Arabie saoudite) (*traduit de l'anglais*) : Au nom de la délégation de l'Arabie saoudite, je voudrais demander l'autorisation d'annoncer que nous appuierons l'amendement que le Chili propose d'apporter au projet de résolution I. En effet, malgré les arguments contraires qui ont été exposés ici, nous persistons à penser que l'on ne devrait rédiger qu'un seul pacte relatif aux droits de l'homme. Nous estimons toujours, en fait, que les droits et les libertés de l'homme, qu'il s'agisse des droits et des libertés d'ordre civil et politique d'un part et d'ordre économique, social et culturel d'autre part, sont tellement liés et interdépendants qu'il serait arbitraire et artificiel d'élaborer à leur sujet deux instruments distincts. En réalité, tout pacte relatif aux droits de l'homme qui ne prévoirait pas explicitement la protection des droits économiques, sociaux et culturels ne serait, au mieux, qu'une affirmation des droits politiques et civils déjà énoncés dans presque toutes les constitutions nationales et dans la législation des Etats Membres.

49. La plupart des pays qui ont plaidé ici la cause des deux pactes semblent ne pas tenir compte des leçons de l'histoire et négliger les bouleversements qui, récemment, ont secoué partout les peuples. Le monde, aujourd'hui, ne se trouve pas au bord d'une colossale révolution sociale et économique, il y est plongé et, si des réformes n'interviennent pas rapidement, cette évolution pourra fort bien ouvrir la voie à la dictature et aux guerres et aux conflits mondiaux qui en découleront. Plus de la moitié de la population du globe est aujourd'hui dans le dénûment et des millions et des millions d'êtres humains sont près de la famine. Pendant ce temps, les dirigeants des pays plus développés, au lieu de prendre des mesures économiques hardies pour faire face à cette situation critique, parlent, par l'entremise de leurs représentants qui fondent leurs arguments sur de prétendues raisons techniques, d'une évolution progressive et conseillent la patience.

50. La patience est un luxe que seuls ceux qui sont comblés peuvent se permettre. Par contre, l'impatience a maintenant la virulence d'une épidémie chez les pauvres et les nécessiteux, en d'autres termes parmi les peuples défavorisés. Nous, Membres des Nations Unies, pouvons nous permettre d'être patients, parce que nous appartenons à la catégorie des peuples comblés, quelles que soient nos affinités politiques. Qu'il existe un seul pacte ou que deux soient présentés séparément ou simultanément à la signature, le fait n'influe guère sur notre bien-être personnel. Mais qu'en sera-t-il pour ce milliard et plus de personnes qui, dans le monde, protestent contre une situation où famine et maladie règnent à l'état endémique ? Comment réagiront des millions d'êtres intransigeants qui, parmi ceux dont nous venons de parler, ont commencé à se rebeller lorsqu'ils ont découvert qu'il n'était pas suffisant d'élever la voix pour que leur soient garantis les droits élémentaires qui appartiennent à tout homme de par sa naissance, à savoir le droit à la nourriture, au logement, au vêtement, sans parler des droits sociaux et culturels ? « Il faut vous bien conduire et être patients, leur dit-on. Vous jouirez bientôt des droits politiques et civils — du moins nous

l'espérons, lorsque le pacte relatif à ces droits aura été mis au point et signé. — Mais que se passera-t-il pour les droits économiques et sociaux ? demandent les millions d'être humains intransigeants. — Plus tard, plus tard ! » Voilà ce qu'on leur répond. Plus tard, cela veut dire du temps. Du temps ? Combien de temps ? Cinq ans, vingt ans ou un siècle ? Et n'oublions pas que le temps est la substance même de la vie. Quel que soit le délai, les millions d'être intransigeants ont décidé de ne pas attendre, de ne pas être patients. Car autrement, rien ne pousserait la plupart des gouvernements à tenter d'améliorer leur sort et la plupart des gouvernements n'affirmeraient pas qu'il est impossible de dissocier les droits économiques, sociaux et culturels de l'homme des droits civils et politiques.

51. Dans l'existence même de l'homme et dans ses relations avec la société, tous ces droits forment un tout indivisible. Essayez de les séparer et vous provoquerez une explosion humaine beaucoup plus puissante et beaucoup plus redoutable que celle de l'atome. Une fois que l'on a provoqué dans le monde une grande explosion humaine — en d'autres termes, une révolution — il faut un dictateur pour l'arrêter. Une fois qu'un dictateur s'est solidement installé et est devenu très puissant, les autres pays prennent peur et préparent de vastes programmes de défense ; c'est du fait de ces programmes que les gouvernements de pays soi-disant démocratiques ont recours à une forme déguisée de régime totalitaire et finissent par devenir eux-mêmes des dictatures. Le résultat de telles situations est que l'état d'exception est proclamé partout. Il s'ensuit que l'exercice des droits civils et politiques est compromis ; si la guerre venait à être déclarée, l'exercice de la plupart de ces droits serait suspendu, non seulement pour la durée du conflit, mais pour plusieurs années. Tout ceci s'est produit, non seulement dans l'histoire ancienne, mais à notre époque même. Deux grandes guerres et, dans l'intervalle, des états d'exception sporadiques et fort souvent prolongés, ne semblent pas avoir suffi pour nous faire prendre conscience du fait que les difficultés économiques ont été dans une grande mesure à l'origine de la conduite anormale observée dans le domaine international, et qui souvent ressemble à un suicide.

52. Les populations non autonomes du monde ne seront plus apaisées ou calmées par l'octroi de documents qui leur promettent que leur existence sera protégée par la loi, mais ne leur assureront pas une nourriture suffisante ; qui leur promettent leur libération de l'asservissement, mais ne leur donneront pas la sécurité du travail ; qui leur promettent, en d'autres termes, une foule de droits civils et politiques, mais sans assurer les conditions économiques et sociales sans lesquelles la liberté et le caractère sacré de la vie ne sont que des mots. Les populations non autonomes en effervescence ne se laisseront plus tromper par de vaines promesses ; il se peut qu'elles se révoltent, qu'elles combattent et qu'elles meurent en combattant et, dans le chaos et les troubles qui en résulteront, l'exercice des droits civils et politiques se trouvera suspendu pendant de nombreuses années. Il est tragique, en vérité, qu'il faille avoir recours de temps à autre à la rébellion et à la révolution comme moyen d'obtenir des réformes en ce monde.

53. Je ne sais pas combien de temps de parole il me reste, mais il m'est impossible de laisser passer cette occasion sans répondre à M. Dehousse, représentant de la Belgique. Pour la simple raison qu'il appartenait à la minorité, M. Dehousse a paru se rire du projet de

résolution relatif au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qu'a approuvé la Troisième Commission. Après chaque vote, certains membres de la minorité essaient de donner de bonnes raisons de leur attitude, se livrent à des sarcasmes et se moquent de l'incohérence ou du caractère inintelligible de certains textes.

54. Je pense pouvoir disposer d'une ou deux minutes supplémentaires, étant donné que, lorsque je traite du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, je parle au nom de millions d'être humains qui devraient être représentés à l'Assemblée générale. Beaucoup d'eau, si je puis m'exprimer ainsi, a coulé sous les ponts depuis que l'on a demandé l'inscription, dans le projet de pacte, d'un article relatif au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le cri angoissé par lequel les peuples de nombreuses régions du monde réclament leur liberté et leur libération du joug étranger a maintenant atteint une grande intensité ; même ceux qui avaient été obligés de se boucher les oreilles avec le coton de l'opportunisme politique ne peuvent plus prétendre qu'ils n'entendent pas. Ceux qui, jusqu'à présent, ont fermé les yeux devant les lueurs de l'aube nouvelle qui se lève pour ceux qui réclament leur liberté, ne peuvent pas davantage prétendre que la nuit n'est pas achevée et que l'obscurité règne toujours. Je dois répéter, à l'intention de M. Dehousse et de tous ceux qui partagent ses sentiments, qu'au cours des quelque douze derniers mois, c'est-à-dire depuis qu'un amendement de l'Afghanistan et de l'Arabie saoudite¹ relatif au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été incorporé à une résolution adoptée par l'Assemblée générale [résolution 421 D (V)], la pression exercée sur les portes de la liberté a augmenté ; des millions et des millions d'être qui cherchaient à franchir ces portes ont été contenus par des baïonnettes, des chars d'assaut et des mitrailleuses. La poussée a été si forte que les premiers rangs sont tombés, martyrs de la liberté, tandis que des milliers d'autres personnes étaient arrêtées et languissent maintenant dans de sombres prisons, et que des milliers d'autres encore se cachent, loin du confort de leur foyer. Il en est d'autres qui, par crainte d'être assassinées ou arrêtées, ont fui leur terre natale et vivent maintenant en exil sous des cieux étrangers, pour pouvoir exprimer plus éloquemment le désir ardent de liberté et d'indépendance dont elles-mêmes et leurs semblables sont animés.

55. Ce que nous demandons ici, c'est que les populations des territoires non autonomes deviennent libres. Elles ne peuvent jouir d'aucun des droits de l'homme si elles ne sont pas libres, et c'est dans un instrument tel que le pacte que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit être proclamé. Comme mon temps de parole est écoulé, je termine en disant que j'appuie tous ceux qui ont parlé en faveur de l'inscription dans le projet de pacte d'un article relatif au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

56. Mahmoud AZMI Bey (Egypte) : Etant la dernière inscrite, la délégation égyptienne a hâte de clôturer le débat général sur les recommandations de la Troisième Commission concernant le projet de pacte international relatif aux droits de l'homme, en se déclarant favorable à l'amendement chilien [A/2115] au projet de résolution I. Ce faisant, la délégation égyptienne voudrait empêcher l'Assemblée générale de s'écarter de l'attitude

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/C.3/L.88.

arrêtée à sa cinquième session en vue de la formulation des droits économiques, sociaux et culturels avec les droits civils et politiques dans un pacte unique, et protéger ainsi, contre une issue fatale, l'œuvre qui ferait le plus grand honneur aux Nations Unies.

57. En effet, il a semblé à ma délégation, à travers les discussions qui ont eu lieu à la cinquième session de l'Assemblée générale, à la septième session de la Commission des droits de l'homme et à la treizième session du Conseil économique et social, ainsi qu'à cette sixième session de l'Assemblée générale, qu'une crainte hante quelques Etats — et surtout les grands — celle de voir le pacte relatif aux droits de l'homme achevé et soumis à la signature et à la ratification. Cette crainte émane chez les uns de cette jalousie, que je qualifierai de pathologique, à l'encontre de n'importe quelle ingérence dans ce qu'ils considèrent être le domaine hermétiquement fermé de leurs affaires intérieures; chez d'autres, elle est provoquée par ce contrôle international auquel sera exposée l'application du pacte au profit de certains de leurs citoyens que des complexes discriminatoires mettent à l'écart de la société, et chez d'autres encore par la conséquence indispensable, qui sera d'étendre l'application du pacte aux territoires qui sont sous la domination de ces pays.

58. Grâce aux directives nettes et précises données par l'Assemblée générale à sa cinquième session et à la bienfaisante participation des institutions spécialisées à la septième session de la Commission des droits de l'homme, celle-ci a mené à bien ses travaux et a été sur le point de terminer sa tâche, n'eût été le peu de temps qui lui était assigné; il lui manquait quelques directives concernant quelques questions déterminées; et elle s'est adressée au Conseil économique et social pour qu'il les demande à la sixième session de l'Assemblée générale. Elle a demandé à l'Assemblée générale de reconsidérer sa résolution 421 E (V) en vue d'instituer deux pactes au lieu d'un; et, grâce à une très faible majorité de huit voix la Troisième Commission vient de suivre ses traces.

59. La Commission des droits de l'homme devrait donc reprendre ses travaux, qu'elle était sur le point de terminer, et les reprendre sur une nouvelle base et avec une nouvelle méthode, qui l'exposeront de nouveau au manque de temps et au non-achèvement de sa tâche. Et ainsi, le jeu de la minorité craintive sera fait et le pacte international relatif aux droits de l'homme ne verra jamais le jour, ou aura du moins, grâce au subterfuge de la simultanéité, le même sort que celui des deux conventions sur la liberté de l'information.

60. Je ne voudrais pas être un oiseau de mauvais augure; mais je ne peux m'empêcher de pressentir que, si l'amendement chilien n'est pas admis, l'Assemblée générale se trouvera, à sa septième session, dans la même situation de carence qu'elle enregistre à sa sixième, et produira dans l'opinion publique mondiale une déception qui fera oublier l'enthousiasme avec lequel cette dernière avait reçu la Déclaration universelle des droits de l'homme en décembre 1948; le prestige des Nations Unies en souffrira grandement.

61. Ceci dit, la délégation égyptienne tient à affirmer que, quel que soit le vote réservé à l'amendement chilien, les représentants de l'Égypte à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social participeront aux travaux sur le ou les pactes relatifs aux droits de l'homme, en toute loyauté, en toute bonne volonté, et sans préjugé aucun.

62. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les sept projets de résolution figurant dans son rapport [A/2112].

63. D'autre part, il y a un amendement présenté par la délégation du Chili [A/2115] qui consiste à remplacer le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution I par le texte suivant :

« Réaffirme ses instructions contenues dans la résolution 421 E (V), selon lesquelles elle

« Décide de comprendre dans le Pacte international relatif aux droits de l'homme les droits économiques, sociaux et culturels. »

64. Je vais mettre cet amendement aux voix.

65. Mme **FIGUEROA** (Chili) (parlant de sa place) (traduit de l'espagnol) : Je demande l'appel nominal.

66. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : La délégation du Chili ayant demandé l'appel nominal, nous procéderons ainsi.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Bolivie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Égypte, Éthiopie, Guatemala, Haïti, Indonésie, Iran, Irak, Liban, Mexique, Pakistan, Pologne, Arabie saoudite, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine.

Votent contre : Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Costa-Rica, Danemark, France, Grèce, Honduras, Islande, Inde, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pérou, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Australie, Belgique.

S'abstiennent : République Dominicaine, Panama, Philippines, Syrie.

Par 29 voix contre 25, avec 4 abstentions, l'amendement du Chili est rejeté.

67. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le projet de résolution I.

Par 27 voix contre 20, avec 3 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

68. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le projet de résolution II.

Par 52 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté.

69. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution III. On a demandé que ce projet de résolution soit mis aux voix paragraphe par paragraphe et que certains membres de phrase des paragraphes 1 et 2 du dispositif soient mis aux voix séparément.

70. Nous allons donc voter sur les considérants un à un. Je mets aux voix le premier considérant.

Par 40 voix contre 4, avec 10 abstentions, le premier considérant est adopté.

71. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le deuxième considérant.

Par 44 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le deuxième considérant est adopté.

72. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le troisième considérant.

Par 44 voix contre 2, avec 7 abstentions, le troisième considérant est adopté.

73. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le quatrième considérant qui se compose des trois alinéas i, ii et iii.

Par 45 voix contre une, avec 8 abstentions, le quatrième considérant est adopté.

74. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Nous allons maintenant voter sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. Je mets aux voix le membre de phrase suivant : « 1. Décide de faire figurer dans le Pacte ou les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme un article... »

Par 41 voix contre 7, avec 2 abstentions, le membre de phrase est adopté.

75. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le membre de phrase suivant, à savoir : « ...sur le droit de tous les peuples et nations à disposer d'eux-mêmes... »

Par 43 voix contre 4, avec 6 abstentions, le membre de phrase est adopté.

76. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le membre de phrase suivant : « ...et de réaffirmer ainsi le principe énoncé dans la Charte des Nations Unies ».

Par 46 voix contre 4, avec 3 abstentions, le membre de phrase est adopté.

77. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : On a demandé de mettre aux voix séparément le début de la phrase suivante, à savoir : « Cet article sera rédigé dans les termes suivants : « Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes... »

78. Le vote par appel nominal vient d'être demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Libéria, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Libéria, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Bolivie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Liban.

Votent contre : Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, France.

S'abstiennent : Norvège, Suède, Turquie, Uruguay, Venezuela, Argentine, Chine, Colombie, Costa-Rica, Honduras, Islande, Israël.

Par 36 voix contre 11, avec 12 abstentions, le membre de phrase est adopté.

79. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le membre de phrase suivant, qui se lit ainsi : « ...ledit article devant stipuler que tous les Etats, y compris ceux qui assument la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, sont tenus de contribuer à assurer l'exercice de ce droit conformément aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies... »

Par 37 voix contre 6, avec 7 abstentions, le membre de phrase est adopté.

80. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix la fin du paragraphe 1, c'est-à-dire le membre de phrase qui se lit ainsi : « ...et que les Etats qui assument la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes sont tenus de contribuer à assurer l'exercice de ce droit en ce qui concerne les peuples de ces territoires ; ».

Par 33 voix contre 10, avec 12 abstentions, le membre de phrase est adopté.

81. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Nous allons passer au vote sur le paragraphe 2 du dispositif, qui sera mis aux voix en deux parties. Je mets d'abord aux voix la première phrase : « 2. Invite la Commission des droits de l'homme à élaborer des recommandations relatives au respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à soumettre ces recommandations à l'Assemblée générale lors de sa septième session ».

Par 37 voix contre 5, avec 7 abstentions, la première phrase du paragraphe 2 est adoptée.

82. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix la fin du paragraphe 2 du dispositif.

Par 21 voix contre 19, avec 9 abstentions, la fin du paragraphe 2 est rejetée.

83. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution III tel qu'il vient d'être amendé.

Par 42 voix contre 7, avec 5 abstentions, le projet de résolution III amendé est adopté.

84. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution IV.

Par 32 voix contre 5, avec 11 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.

85. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Nous passons au projet de résolution V.

Par 36 voix contre 5, avec 9 abstentions, le projet de résolution V est adopté.

86. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le projet de résolution VI.

Par 45 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.

87. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Nous passons enfin au projet de résolution VII.

Par 37 voix contre une, avec 16 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.

88. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : La représentante de la Pologne a la parole pour une explication de vote.

89. Mme DOMANSKA (Pologne) : Le Conseil économique et social, ne respectant pas les recommandations faites à sa cinquième session par l'Assemblée générale, a réussi à faire instituer de nouveau à la sixième session une discussion sur un sujet pour lequel des décisions définitives avaient déjà été prises il y a un an. La résolution 421 E (V) a clairement déterminé la nécessité d'élaborer un projet de pacte des droits de l'homme contenant des articles relatifs aux droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels.

90. La délégation des Etats-Unis, promoteur de la thèse de la division du pacte en deux parties, n'a pas réussi

à faire accepter son projet au cours de la cinquième session de l'Assemblée générale. Cependant, profitant d'une composition, favorable pour elle, du Conseil économique et social, la délégation des Etats-Unis sabota, au cours de la treizième session du Conseil, la réalisation de la décision prise à sa cinquième session par l'Assemblée générale.

91. Cette année, la délégation des Etats-Unis a formulé sa thèse d'une façon un peu différente, mais en sens identique. Cette thèse consiste en l'élaboration simultanée de deux pactes, en la présentation simultanée de ceux-ci à la signature et à la ratification. Le manque de logique de ce système fut démasqué au cours des délibérations de la Troisième Commission, pendant lesquelles plusieurs délégations soulignèrent que cette simultanéité, dépendant de la bonne foi des gouvernements signataires, rendrait impossible en pratique la pleine jouissance des bienfaits du pacte relatif aux droits de l'homme.

92. La délégation polonaise a toujours exprimé le même point de vue : il est nécessaire de n'élaborer qu'un seul pacte comprenant tous les droits : politiques, civils, économiques, sociaux et culturels. Nous considérons que les droits civils et politiques ne pourraient être respectés si on ne leur donne comme base les droits économiques, sociaux et culturels. Le droit à la vie ne sera que lettre morte si l'on ne donne à l'homme le droit au travail. L'article du projet de pacte qui dit que nul ne sera tenu en esclavage ne rendra qu'un son creux si l'on n'assure pas au travailleur le droit au repos. Le travailleur privé de la possibilité de repos n'est en réalité qu'un esclave. Un autre article du pacte, qui stipule que nul ne sera tenu en servitude, sera privé de sa valeur pratique si l'on ne garantit pas aux masses laborieuses les droits sociaux. Dans les pays où les travailleurs ne bénéficient pas d'assurances sociales, notamment de l'assurance-chômage, ils sont obligés d'accepter n'importe quel travail et n'importe quel salaire, quand encore ils trouvent un emploi ! Cette pression exercée par la famine et la misère a pour conséquence l'existence d'un grand nombre de personnes en servitude. L'article qui nous parle de l'égalité de tous devant la loi sera aussi privé de son contenu si on ne lui donne pas comme base des droits qui défendent toute discrimination raciale. On peut citer maints exemples semblables qui démontrent que la thèse de la nécessité d'un pacte unique est juste.

93. La délégation polonaise est convaincue que la division du pacte relatif aux droits de l'homme en deux ou plusieurs parties est contraire à ce qu'attend de l'Organisation des Nations Unies la masse des travailleurs.

94. La délégation polonaise a donc voté contre le projet de résolution I qui invite la Commission des droits de l'homme à élaborer des pactes différents. La délégation polonaise a donc voté en faveur de l'amendement chilien qui demande la réaffirmation de la section E de la résolution 421 (V), et qui recommande l'élaboration d'un seul pacte, renfermant les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels.

95. La délégation de la Pologne a voté également pour la résolution III, tendant à faire figurer dans le pacte relatif aux droits de l'homme un article sur le droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes. L'adoption de cette résolution était d'autant plus nécessaire que, bien que ce principe soit énoncé dans la

Charte des Nations Unies, il est quotidiennement violé, surtout dans les pays non autonomes et dans les colonies. Les événements récents ont démontré amplement jusqu'à quel point ces violations mettent en danger la paix du monde.

Question de l'indépendance de la Corée : rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et Corée, assistance et relèvement : rapport de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée : rapport de la Première Commission et de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions siégeant en commun (A/2114)

[Points 17 et 27 de l'ordre du jour]

M. Thors (Islande), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de la Première Commission et de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions siégeant en commun (A/2114) ; il poursuit en ces termes :

96. M. THORS (Islande), Rapporteur de la Première Commission (*traduit de l'anglais*) : Je crois pouvoir dire que les Nations Unies ont le plus vif désir de voir la paix rétablie en Corée, pays dévasté et ravagé par la guerre. C'est pourquoi le projet de résolution que nous présentons exprime le désir de l'Assemblée générale de faciliter dans toute la mesure possible les négociations de Pan Mun Jom et la conclusion d'un armistice en Corée.

97. D'autre part, les Nations Unies souhaitent que le programme de reconstruction, de secours et de relèvement soit mis en œuvre et que le sang ne coule plus. Le monde entier prie pour la paix et attend avec anxiété des nouvelles favorables des négociations d'armistice entreprises en Corée. Ces négociations ne doivent pas échouer.

98. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : La Première Commission et la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, siégeant en commun, ont recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure dans le rapport [A/2114].

99. J'invite les représentants qui désirent expliquer leur vote à bien vouloir se faire inscrire sur la liste.

100. M. Y. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : A la sixième session de l'Assemblée générale, les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont déployé tous leurs efforts pour empêcher une discussion de la question de Corée. Elles ont repoussé systématiquement la proposition de la délégation de l'Union soviétique tendant à soumettre immédiatement cette question à l'examen de l'Assemblée générale.

101. Dans le projet de résolution [A/1962] que le Chef de la délégation de l'Union soviétique, M. Vychinsky, a présenté le 17 novembre 1951, il était proposé que l'Assemblée générale prenne des mesures en vue de la cessation immédiate des hostilités en Corée par les deux parties, de la conclusion d'un armistice et du retrait des troupes du 38° parallèle dans un délai de dix jours. Le projet de résolution de l'URSS proposait également l'évacuation de la Corée, dans les trois mois, par toutes les troupes étrangères et toutes les unités de volontaires étrangers. Les délégations du bloc anglo-américain ont repoussé ce projet de résolution de l'Union soviétique.

102. Le 3 janvier, la délégation de l'Union soviétique a saisi la Première Commission d'une proposition [A/C.1/688] tendant à convoquer une réunion périodique du Conseil de sécurité, au cours de laquelle le Conseil aurait examiné en premier lieu la question des mesures à prendre pour contribuer à l'heureuse issue des négociations engagées en Corée au sujet de la cessation des hostilités. Or, cette proposition de l'Union soviétique a également été repoussée par les Etats-Unis d'Amérique et le groupe qu'ils dirigent au sein de l'Organisation des Nations Unies.

103. Le 9 janvier, lorsque la Première Commission a abordé l'examen de la question de l'indépendance de la Corée, qui figurait à son ordre du jour, la délégation de l'Union soviétique a insisté pour que ce point fût abordé sans délai. Cependant la délégation des Etats-Unis et le bloc anglo-américain s'y sont opposés.

104. Dès ce moment, M. Vychinsky, Chef de la délégation de l'URSS, a mis à nu l'intention des milieux dirigeants des Etats-Unis d'empêcher l'examen de la question de Corée à la sixième session de l'Assemblée générale. Au début de janvier, les représentants des Etats-Unis n'avaient pas encore pris le parti de découvrir entièrement leurs intentions. Les délégations du bloc anglo-américain imposèrent simplement à la Première Commission la décision d'ajourner l'examen de la question de Corée et de passer aux autres questions inscrites à l'ordre du jour.

105. Mais, lorsque toutes les autres questions ont été examinées et que l'ordre du jour s'est trouvé épuisé, il n'y a plus eu d'échappatoire. Il a fallu jeter le masque et agir directement. D'une manière tout à fait arbitraire et en violation de la Charte et du règlement intérieur de l'Assemblée générale et de ses Commissions, la délégation des Etats-Unis a présenté, conjointement avec les délégations du Royaume-Uni et de la France, un projet de résolution proposant de ne pas examiner la question de Corée à la sixième session de l'Assemblée générale. Ce projet de résolution a été déposé non pas à la Première Commission ni au Bureau de l'Assemblée, mais devant un organe inexistant réunissant la Première Commission et la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions. En faisant pression sur des personnalités officielles de l'Assemblée et de ses Commissions et en employant à leurs propres fins intéressées des fonctionnaires américains du Secrétariat des Nations Unies, ces délégations, sans passer par le Bureau de l'Assemblée, ont convoqué une commission qui était leur œuvre et ont ainsi rayé arbitrairement la question de Corée de l'ordre du jour de la Première Commission.

106. Dès lors, il est parfaitement compréhensible que la délégation de l'Union soviétique et plusieurs autres délégations aient élevé des objections formelles contre la façon arbitraire dont les Anglo-américains traitent l'Assemblée générale.

107. Mais, une fois de plus, on a mis en œuvre la machine à voter. La compétence de cette commission illégale a été reconnue par les votes du bloc anglo-américain et celui-ci lui a imposé ensuite une résolution tendant à ne pas examiner la question de Corée à la présente session. Telle est l'origine illégitime du projet de résolution dont est saisie actuellement l'Assemblée siégeant en séance plénière.

108. Ainsi donc, le bloc anglo-américain essaie d'imposer ses volontés à l'Assemblée générale grâce à des manœuvres déloyales et des combinaisons de couloir, au

prix d'une violation grossière de la Charte et du règlement intérieur. Tout cela met à nu les fins réelles et les intentions véritables du Gouvernement des Etats-Unis. Il redoute une discussion de la question de Corée à l'Assemblée générale, il craint la saine critique internationale, il a peur de répondre devant l'opinion publique mondiale de son agression contre le peuple coréen, de son action en Corée, des retards qu'il apporte systématiquement aux négociations d'armistice et, enfin, de sa politique tendant à l'extension de l'agression en Extrême-Orient. Le Gouvernement des Etats-Unis et le groupe qu'il dirige ont hâte d'imposer à l'Assemblée cette résolution illégale et de se débarrasser de la question de Corée en la faisant trancher par la force des armes et l'action des militaristes américains et du commandement américain en Corée. Ce fait est désormais évident pour tous.

109. Mais ce qui est également évident, c'est qu'il appartient au Gouvernement des Etats-Unis, qui a commencé l'agression en Corée, d'y mettre fin. Ce gouvernement est partie aux négociations d'armistice; c'est donc à lui qu'il incombe de prendre des mesures pour le succès de ces négociations. Si les négociations d'armistice en Corée sont rompues, sous un prétexte quelconque, du fait des Américains et si l'agression américaine contre le peuple coréen s'élargit et s'étend en Extrême-Orient, la responsabilité en incombera entièrement au Gouvernement des Etats-Unis. Il ne pourra se soustraire à cette responsabilité par aucune intrigue, par aucune manœuvre de couloir, que ce soit à l'Assemblée générale ou ailleurs.

110. La délégation de l'Union soviétique, estimant qu'un règlement pacifique de la question de Corée constitue l'une des mesures les plus importantes de nature à permettre d'éliminer la tension actuelle des relations internationales, insiste pour que l'Assemblée générale examine immédiatement et sans délai la question de Corée et lui donne la solution qui s'impose.

111. L'Assemblée générale a la possibilité d'obliger les agresseurs américains à arrêter leur agression contre le peuple coréen et à hâter la conclusion d'un armistice. Le vote relatif à la question précédente de notre ordre du jour a montré que l'Assemblée générale a les moyens d'agir sur les colonisateurs et les impérialistes. L'Assemblée générale a la possibilité de prendre des mesures pour contribuer à l'heureuse issue des négociations engagées en Corée au sujet de la cessation des hostilités.

112. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique insiste pour que l'Assemblée générale rejette le projet de résolution commun des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, lequel tend à encourager et à prolonger l'agression américaine en Corée, et pour qu'elle charge la Première Commission d'examiner immédiatement la question de Corée dans le sens qui vient d'être indiqué.

113. Pour ces motifs, la délégation de l'Union soviétique votera contre le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France.

114. M. MACAPAGAL (Philippines) (traduit de l'anglais) : En tant que représentant d'un pays qui a envoyé des forces armées en Corée et qui a participé activement à l'action entreprise par les Nations Unies pour repousser l'agression en Corée, je voudrais indiquer les raisons qui vont déterminer le vote de la délégation des Philippines sur le projet de résolution qui nous est soumis. Il est intéressant de noter la coïncidence qui veut que le débat sur le projet de résolution relatif à la Corée

qu'a approuvé la Commission mixte ait lieu lors de la séance de clôture de la sixième session de l'Assemblée générale. Il ne semble pas que le problème le plus difficile et le plus controversé que les Nations Unies aient eu à examiner doive nous permettre de terminer nos travaux à Paris sur une note de détente, de calme et d'espoir. Cependant, l'âpre débat qui a eu lieu sur ce projet de résolution à la Commission mixte, et qui semble devoir se prolonger à cette séance plénière, pourrait nous faire souhaiter qu'un ange descende parmi nous pour apaiser nos passions et nous permettre de faire preuve, à cette dernière séance, de toute la dignité et même de toute la cordialité qu'appellent si manifestement les circonstances.

115. Ce projet de résolution tend à renvoyer l'examen de la question de l'indépendance de la Corée à une session qui serait convoquée à New-York et qui serait soit une session extraordinaire, soit une session extraordinaire d'urgence, selon que les négociations d'armistice actuellement en cours en Corée aboutiront ou échoueront.

116. Ma délégation note que le but visé par ce projet de résolution est explicitement indiqué par le projet lui-même. Ce projet exprime, en effet, le désir de l'Assemblée générale que les négociations d'armistice aboutissent dès que possible. Il affirme également l'intention de l'Assemblée générale de discuter des aspects politiques de la question de la Corée dès qu'elle sera officiellement informée de la conclusion d'un armistice ou dès que d'autres circonstances le permettront.

117. Enfin, l'Assemblée générale affirme l'intérêt continu qu'elle porte au relèvement de la Corée.

118. En vérité, on comprend difficilement comment une délégation qui désire sincèrement la conclusion rapide d'un armistice et la cessation des hostilités en Corée pourrait s'opposer à un tel projet de résolution. Il convient de rappeler que c'est l'intervention de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui a tout d'abord rendu possibles les négociations d'armistice et que, dès le début, il a été convenu d'une façon formelle que ces négociations ne porteraient que sur des questions d'ordre militaire.

119. En appuyant ce projet de résolution, la délégation des Philippines repousse l'accusation selon laquelle les Philippines, comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays, en demandant l'ajournement de toute discussion d'ordre politique sur la question de Corée, ne désirent pas voir mettre fin à la guerre de Corée. Ceux à qui il plaît de chercher des motifs secrets à notre attitude ne peuvent pas qualifier de suspectes les intentions de ceux d'entre nous qui désirent ajourner la discussion politique, mais pourraient, par contre, mettre en doute les intentions de ceux qui voudraient voir ouvrir maintenant une discussion sur les aspects politiques de la question.

120. Mon pays a envoyé une unité combattante en Corée parce qu'il est un Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies et parce que, conformément à sa Constitution, il rejette l'agression comme instrument de politique nationale, et tient que l'agression doit être repoussée, partout où paraît son hideux visage, par l'effort concerté des Etats pacifiques. Cela étant, il est évident que, comme nos alliés en Corée, nous voulons que les négociations d'armistice aboutissent, que les hostilités prennent fin, et que la paix soit rétablie en Corée.

121. L'Union soviétique dit qu'elle a le même désir. Le débat se ramène donc à une question très simple : faciliterait-on les négociations d'armistice, ou les gênerait-on, en discutant maintenant des aspects politiques de la question ? Il devrait être évident pour tout esprit impartial qu'à l'heure actuelle un débat sur les aspects politiques de la question de Corée gênerait certainement les négociations en cours, et pourrait même les faire échouer. Les seize Etats Membres qui participent à l'action de l'Organisation des Nations Unies en Corée sont de cet avis, et trente-cinq autres membres — y compris ceux qui, en règle générale, ne prennent pas parti entre les grandes Puissances — ont indiqué par leur vote à la Commission mixte qu'ils partagent, ou inclinent à partager cette opinion. L'Union soviétique et quatre autres Etats Membres qui, selon leurs propres déclarations, ne sont pas directement intéressés dans l'affaire de Corée, ont émis l'opinion contraire. Sans vouloir offenser qui que ce soit, je tiens à dire que ce vote n'a rien de commun avec les décisions que l'Union soviétique qualifie volontiers de décisions prises par la majorité automatique de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'une décision qui a été prise d'après des données précises et non déformées et dont l'énoncé correspond à une appréciation logique et rationnelle des faits. De plus, l'adoption de cette résolution ne servira pas les intérêts d'une ou de plusieurs nations en particulier, mais contribuera à rétablir la paix en Corée. Il ne semble donc pas que l'Union soviétique ait de raisons de s'opposer à ce projet de résolution.

122. Ce que nous pouvons dire ou faire, à cette dernière séance de la sixième session de l'Assemblée générale, ne saurait en rien atténuer ou effacer l'âpreté qui a caractérisé la majeure partie de nos débats ; cependant, si l'Assemblée générale se prononçait unanimement sur ce projet de résolution objectif, qui a trait au problème le plus controversé dont soit saisie l'Organisation des Nations Unies, elle pourrait donner à cette session le ton de dignité et le climat de détente que nous recherchons, et dont le monde entier se féliciterait. L'on peut se demander si, au cours de la présente session, nous avons avancé dans la voie de la paix, ou si nous avons régressé, ou si nous sommes restés au même point. Mais nous pouvons du moins être sûrs, en votant en faveur de ce projet de résolution, de faire un certain progrès, car il constitue une étape vers le rétablissement et la consolidation de la paix en Corée et peut-être même dans d'autres parties du monde.

123. Pour toutes ces raisons, la délégation des Philippines votera en faveur du projet de résolution, et elle invite instamment les autres délégations à agir de même.

124. M. HRSEL (Tchécoslovaquie) (*traduit du russe*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution illégal qui, dans la forme, est contraire à la Charte des Nations Unies et au règlement intérieur de l'Assemblée générale et, quant au fond, est absolument incompatible avec les buts fondamentaux des Nations Unies, qui sont de maintenir la paix et la sécurité internationales.

125. Violation de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur, violation des accords et des traités, violation du mandat de divers organes des Nations Unies, violation de la pratique et des usages adoptés dans les travaux de l'Assemblée générale et des autres organes des Nations Unies, tels sont les moyens et les méthodes qu'emploie la majorité anglo-américaine à l'Organisation des Nations Unies. En violant la Charte, en

tournant les dispositions du règlement intérieur des divers organes des Nations Unies, en faisant adopter leurs résolutions à l'aide de la majorité automatique par laquelle ils prétendent justifier la légalité formelle de leur action dirigée contre la Charte, les principes et les buts de notre Organisation, les milieux gouvernementaux des Etats-Unis s'efforcent à tout prix de faire de l'Organisation des Nations Unies l'instrument docile de leur politique d'agression, instrument qui doit aider les monopoles américains à établir leur domination sur le monde entier.

126. Le projet de résolution qui est soumis aujourd'hui à l'examen de l'Assemblée générale a été mis aux voix lors d'une séance tenue illégalement et appelée séance commune de la Première Commission et de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions ; par conséquent, ce projet est présenté illégalement à l'examen de l'Assemblée générale.

127. Il suffira de rappeler les articles 41, 42, 43 et 107 du règlement intérieur de l'Assemblée générale pour se rendre compte du caractère illégal de la conduite du Président de la séance commune de la Première Commission et de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, pour comprendre que cette prétendue séance est illégale, ainsi que le travail effectué au cours de cette séance, et que, par conséquent, le projet de résolution qui est soumis aujourd'hui au scrutin de l'Assemblée générale est nécessairement illégal.

128. Cette prétendue séance commune a été convoquée sous la pression des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Ces Etats étaient mécontents que l'Assemblée générale ait examiné comme elle le devait le point 17 de son ordre du jour intitulé « Question de l'indépendance de la Corée » ainsi que le point 27 relatif au relèvement et à l'assistance touchant la Corée. Sous le prétexte transparent qu'ils ne veulent pas compromettre les pourparlers d'armistice de Pan Mun Jom, les Etats-Unis, qui sont les véritables agresseurs, qui violent la paix et la sécurité en Corée et en Extrême-Orient, s'efforcent de différer l'examen de la question de Corée et, de cette manière, font durer la guerre de Corée.

129. Les milieux dirigeants des Etats-Unis ont déclenché leur agression en Corée au mois de juin 1950. Depuis ce moment, les agresseurs américains font la guerre avec une sauvagerie sans précédent dans l'histoire et dévastent le pays. Ils détruisent les villes et les villages, bombardent et massacrent les populations civiles et terrorisent le peuple coréen pacifique. Les pourparlers d'armistice qui se sont engagés en Corée à la suite de l'initiative généreuse de l'Union soviétique traînent en longueur, du fait de l'action systématique et préméditée des agresseurs américains. Les agresseurs américains et les monopoles américains — les deux expressions sont d'ailleurs synonymes — n'ont qu'un but : faire durer le plus longtemps possible la guerre en Corée. Le projet de résolution qui nous est présenté aujourd'hui en apporte une nouvelle preuve.

130. Ces faits ne peuvent être dissimulés par les déclarations des milieux dirigeants des Etats-Unis qui ne cessent de répéter qu'ils souhaitent la fin de la guerre de Corée. Ces déclarations sont aussi hypocrites et mensongères que tous les autres mensonges des Américains sur l'origine du conflit militaire en Corée. L'agression américaine en Corée constitue un fait historiquement démontré. Un autre fait historique est la lutte héroïque du peuple coréen contre les agresseurs impérialistes

américains, contre leur volonté d'asservir et d'exploiter le peuple coréen.

131. La délégation tchécoslovaque repousse résolument ce projet de résolution présenté illégalement, qui ne contribue en rien à résoudre la question de Corée, et elle insiste pour que l'Assemblée générale charge la Première Commission d'examiner sans délai cette si grave question de Corée.

132. Les agresseurs américains et leurs valets peuvent bien s'efforcer de tromper l'opinion sur l'origine des événements de Corée et sur la manière dont ces événements se déroulent. Les agresseurs américains et leurs valets peuvent déformer le passé. Ils peuvent mentir sur le présent. Mais il y a une chose qu'ils ne pourront pas faire : ils ne pourront éviter la défaite de l'agression impérialiste ; ils ne pourront pas empêcher la victoire de la paix sur la guerre.

133. Le **PRESIDENT** (traduit du russe) : Aucun autre orateur ne s'est fait inscrire pour expliquer son vote sur le projet de résolution. Par conséquent, nous allons passer au vote. Le délégation du Yémen a demandé que le préambule et les sections I et II du projet soient mis aux voix séparément.

134. Je mets aux voix le préambule.

Par 45 voix contre 5, avec 2 abstentions, le préambule est adopté.

135. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Nous allons voter maintenant sur la section I du projet de résolution.

Par 50 voix contre 5, avec 2 abstentions, la section I du projet de résolution est adoptée.

136. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Nous allons voter ensuite sur la section II du projet de résolution.

Par 49 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la section II du projet de résolution est adoptée.

137. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Yougoslavie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay et Venezuela.

Votent contre : République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Chili et Yémen.

Par 51 voix contre 5, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

138. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Le représentant des Etats-Unis a la parole pour expliquer son vote.

139. **M. GROSS** (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis estime que le vote

qui vient d'avoir lieu, et qui confirme l'appui si considérable que le projet de résolution avait obtenu au cours de la séance commune de la Première Commission et de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, témoigne clairement de la volonté arrêtée de l'Organisation des Nations Unies, exprimée par son organe suprême, l'Assemblée générale, d'aboutir à un armistice en Corée.

140. Depuis le 25 juin 1950, depuis l'heure de l'agression non provoquée commise contre la République de Corée, le but immuable de l'Organisation des Nations Unies et du Gouvernement des Etats-Unis, Membre loyal de l'Organisation, a été de mettre un terme à l'agression en Corée et de faire cesser les hostilités dans le plus bref délai possible. Le Gouvernement des Etats-Unis, qui a la responsabilité du Commandement unifié, s'est engagé, et s'engage encore ici même, à faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'intervienne en Corée un armistice juste, honorable et satisfaisant.

141. Nous sommes préoccupés et déçus par la lenteur des négociations de Pan Mun Jom, mais nous croyons qu'un armistice est possible. Nous ferons de notre mieux pour y aboutir et si nous sommes désireux de parvenir à un armistice en Corée, ce n'est pas seulement parce que nous souhaitons mettre fin au sacrifice de vies humaines, à la destruction de richesses et de biens et aux dévastations que l'agression a causées dans ce pays. Notre but a été et reste de consacrer nos efforts, aussitôt que possible et dans le plus bref délai, à résoudre les questions politiques et économiques qui intéressent l'avenir de la Corée.

142. Nous ne pensons pas que l'on puisse faciliter les négociations d'armistice en ouvrant maintenant un débat à l'Assemblée générale. Dans leurs déclarations et leurs interventions répétées devant la Commission, les représentants de l'Union soviétique ont montré pourquoi ce projet de résolution est justifié, et je pense qu'ils ont convaincu la grande majorité des membres de cette Assemblée. A aucun moment au cours de leurs interventions, ni le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, ni le Chef actuel de la délégation, M. Malik, n'ont pu discuter la question de la Corée sans faire quatre choses qui, à notre avis, sont toutes de nature à nuire au développement des négociations, et qui montrent l'effet préjudiciable qu'aurait sur la négociation l'ouverture d'un débat à l'Assemblée générale.

143. En premier lieu, les représentants de l'Union soviétique ont cru devoir chercher à faire intervenir des questions d'ordre politique, comme celle du retrait des troupes de Corée, bien qu'il ait été convenu par toutes les parties, et par l'Union soviétique elle-même, avant que s'ouvrent les négociations d'armistice, que celles-ci ne porteraient que sur les conditions militaires d'un armistice.

144. En second lieu, les représentants de l'Union soviétique ont cru devoir chercher à rouvrir la question, déjà réglée par voie de négociation, du tracé de la ligne d'armistice.

145. En troisième lieu, les représentants de l'Union soviétique ont cru devoir chercher à entamer à Paris la discussion de questions militaires qui faisaient l'objet de négociations en Corée. Dans chacune de leurs interventions répétées, les représentants de l'Union soviétique se sont référés à des questions telles que celles des prisonniers de guerre et des aérodromes — questions d'ordre militaire qui font actuellement l'objet de négociations en Corée.

146. Enfin, les représentants de l'Union soviétique ont cru devoir, comme ils l'ont dit, faciliter les négociations, en qualifiant les négociateurs des Nations Unies en Corée de « fous furieux » et de « cannibales ». Tel est le programme qu'a proposé l'Union soviétique en vue de faciliter les négociations de Pan Mun Jom.

147. Les deux parties de cette résolution sont également sages. La première vise à énoncer clairement la politique de l'Organisation des Nations Unies, qui est de s'attacher, dès qu'un armistice sera conclu, à examiner les questions politiques et économiques qui intéressent l'avenir de la Corée. La deuxième partie de la résolution est, à notre avis, tout aussi importante, car elle permet au Comité de négociation des fonds extra-budgétaires de s'efforcer de réunir les fonds nécessaires pour résoudre les problèmes d'assistance et de relèvement qu'il convient maintenant d'aborder sans retard.

148. Je voudrais dire en conclusion que, comme d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'ont pas simplement fait profession d'une entière loyauté envers l'Organisation, mais en ont donné la preuve, nous sommes parfaitement conscients de nos responsabilités en Corée et nous savons que la politique de l'Organisation des Nations Unies reste et restera d'édifier, après que l'armistice aura été signé, une Corée unifiée et indépendante. Il nous paraît des plus urgent d'assurer que rien ne soit fait ici qui puisse retarder ou empêcher la conclusion d'un armistice dans des conditions qui sauvegardent l'avenir de cet Etat, la paix de cette région et la prospérité du peuple coréen.

149. C'est pour ces raisons que ma délégation est fière d'être, avec les délégations du Royaume-Uni et de la France, l'un des auteurs du projet de résolution des trois Puissances, et de l'avoir appuyé de son vote.

150. M. BIRECKI (Pologne) : Le représentant des Etats-Unis vient de nous dire qu'il est fier de son travail en ce qui concerne le point de l'ordre du jour se rapportant à la Corée. Il est fier d'avoir créé une situation dans laquelle l'Organisation des Nations Unies ne peut rien faire pour accélérer les pourparlers de Pan Mun Jom et mettre fin aux souffrances qui accablent le peuple coréen en raison des destructions massives qui se poursuivent en Corée, du fait surtout de l'armée d'occupation américaine.

151. On nous a dit aussi que le vote de la résolution traduisait la volonté d'arriver à une conclusion des pourparlers d'armistice : l'Organisation des Nations Unies ne doit rien faire, elle ne doit pas se mêler de ce qui se passe en Corée, c'est cela qui accélérera, d'après le représentant des Etats-Unis, les pourparlers de Pan Mun Jom. C'est un raisonnement valable peut-être pour ce représentant, qui nous a donné aujourd'hui quelques spécimens de son point de vue sur l'affaire coréenne, correspondant d'ailleurs à la tactique américaine suivie dès le début dans cette affaire. Il nous a dit que le Gouvernement des Etats-Unis était déçu par la lenteur des pourparlers. Mais qui peut les accélérer, si ce n'est ce gouvernement ? Qui est partie à ces pourparlers, si ce n'est ce gouvernement ? Si le représentant des Etats-Unis est d'avis que les pourparlers vont trop lentement, il n'a qu'à s'adresser, pour les accélérer, à son propre gouvernement, au lieu de dire ici qu'il regrette cette lenteur.

152. Le représentant des Etats-Unis nous a dit également qu'il déplorait les destructions qui, malheureusement, accablent le peuple coréen. Mais qui détruit la

Corée aujourd'hui ? Les avions américains, l'artillerie américaine, l'armée américaine d'occupation. Si le représentant des Etats-Unis considère que ces destructions sont préjudiciables au peuple coréen — ce que nous avons toujours dit —, il n'a qu'à s'adresser à son propre gouvernement pour en faire arrêter le cours.

153. On nous a dit que la proposition de l'Union soviétique tendant à accélérer les pourparlers et à favoriser leur conclusion rapide et heureuse grâce à une réunion du Conseil de sécurité revenait à vouloir transporter les pourparlers d'armistice ici même, à Paris. C'est un mensonge évident, qui a été démenti plusieurs fois à cette tribune aussi bien qu'à la Première Commission. Jamais il n'en a été question ; il s'agissait d'arriver à mener ces pourparlers à une conclusion rapide.

154. Le projet de résolution des Etats-Unis, contresigné par le Royaume Uni et la France et visant à éliminer de l'ordre du jour de la présente session les problèmes liés à l'agression américaine en Corée, a fait l'objet d'un débat lors d'une réunion commune des Première, Deuxième et Troisième Commissions, convoquée à cet effet. La délégation polonaise tient à s'élever contre la manière suivant laquelle cette réunion commune a été organisée. Aucune recommandation du Bureau de l'Assemblée, aucune décision de l'Assemblée elle-même n'autorisait la convocation de cette réunion commune des trois Commissions. Le problème de l'indépendance de la Corée devait être traité, d'après une décision antérieure de l'Assemblée générale, par la Première Commission seule, tandis que le relèvement de la Corée devait faire l'objet d'un débat au sein de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions. On le voit, la réunion commune des trois Commissions a été convoquée de façon illégale.

155. Cette manière d'agir a été l'œuvre des délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France qui non seulement s'opposaient à la discussion par l'Assemblée générale des problèmes liés à l'agression américaine en Corée, mais cherchaient également à limiter la discussion à leur propre projet de résolution, au cours d'une seule réunion commune des trois Commissions. Il s'avère donc que la délégation des Etats-Unis ne recule devant aucune irrégularité, aucune illégalité pour empêcher l'Organisation des Nations Unies de s'occuper de quelque aspect que ce soit de la situation de Corée. Les raisons de cette attitude, nous les avons dévoilées au cours de la réunion commune des Première, Deuxième et Troisième Commissions. Nous avons souligné que la délégation des Etats-Unis cherchait avant tout à empêcher que l'opinion mondiale n'apprenne toute la vérité sur les préparatifs du Gouvernement des Etats-Unis en vue de l'extension du conflit de Corée, en particulier les préparatifs entrepris par les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France dans le sud-est de l'Asie pour lancer une agression contre la Chine populaire.

156. Les tentatives de la délégation des Etats-Unis en vue d'étouffer toute discussion portant sur la Corée au cours de la présente session et d'empêcher l'Organisation des Nations Unies de s'immiscer dans cette affaire s'expliquent d'autant plus qu'une réunion secrète des officiers des Etats-Majors américain, anglais et français a lieu en ce moment précis, à Washington, pour mettre au point les préparatifs de l'agression contre la Chine populaire. Cette conférence secrète fait suite à la conférence tenue dans le même dessein, à la mi-janvier, à Washington, par le général Bradley, le général Juin et le général Slim. On comprend que la délégation des Etats-Unis n'ait

point ménagé, dans ces conditions, ses efforts pour empêcher que la session présente s'occupe de la Corée.

157. La délégation des Etats-Unis ne veut pas non plus que toute la lumière soit faite sur la manière suivant laquelle les représentants américains, à Pan Mun Jom, empêchent la conclusion d'un armistice. On sait maintenant, néanmoins, que c'est la délégation américaine qui rend impossible, à Pan Mun Jom, la conclusion de l'armistice, par des demandes contraires aux conventions signées par le Gouvernement des Etats-Unis, contraires à l'esprit et à la lettre du droit international.

158. La délégation des Etats-Unis ne veut pas davantage que soient dévoilées ici les pratiques de l'armée américaine d'occupation, qui dévaste la Corée. On sait que des centaines de villes et de villages ont été anéantis, que des milliers d'hommes et de femmes ont péri sous les coups de l'armée interventionniste américaine en Corée, qui exécute l'ordre reçu de tuer tout ce qui bouge. Parce qu'on a parlé ici de cannibales, on s'est élevé contre l'emploi de ce mot. Je voudrais rappeler, à ce sujet, ce que déclarait, en septembre 1951, un expert en la matière, le fameux général hitlérien Friessner, qui s'occupe aujourd'hui de la reconstitution de la Wehrmacht, sur l'ordre du Gouvernement des Etats-Unis. L'attitude des troupes américaines en Corée, a dit le général Friessner, est une justification des exactions commises par l'armée allemande.

159. La délégation polonaise a voté contre le projet de résolution présenté par les trois Puissances, parce qu'il empêche l'Organisation des Nations Unies de s'occuper du problème coréen. La résolution livre l'Organisation des Nations Unies au bon vouloir du Gouvernement des Etats-Unis, qui peut à tout moment se servir d'elle pour couvrir de nouvelles agressions.

Clôture de la Sixième session

160. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : L'ordre du jour de la séance est épuisé ; nous avons ainsi terminé les travaux de la sixième session de l'Assemblée générale.

161. Je donne la parole à M. Trygve Lie, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

162. Le **SECRETARE GENERAL** (traduit de l'anglais) : Avant que la sixième session de l'Assemblée ne prenne fin, je voudrais dire quelques mots de remerciement au nom du Secrétariat et en mon nom personnel, en tant que Secrétaire général.

163. Notre gratitude et notre admiration vont avant tout au Gouvernement et au peuple de France pour leur aimable hospitalité, pour les magnifiques bâtiments, les facilités et les services qui ont été mis à notre disposition pendant les mois au cours desquels cette belle ville de Paris a été le siège des Nations Unies.

164. Je voudrais ensuite remercier les représentants des paroles aimables qu'ils ont bien voulu me dire, en public et en privé, au sujet du travail effectué par le Secrétariat au cours de la session qui s'achève. Nous poursuivrons nos efforts pour rendre aux délégations, comme à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, les services les plus efficaces possible.

165. Enfin, je voudrais remercier l'éminent Président de l'Assemblée, M. Padilla Nervo, et lui rendre hommage pour sa patience, pour sa loyauté indéfectible envers la

caus des Nations Unies et pour la manière constructive dont il aborde les problèmes de la paix et du progrès social qui se posent au monde. Je voudrais demander au Président la permission de lui offrir maintenant ce marteau gravé, en souvenir du temps pendant lequel il a exercé les fonctions si éminentes et chargées de tant de responsabilités qui ont été les siennes en sa qualité de Président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour la durée de sa sixième session. Il l'a bien mérité.

Le Secrétaire général remet le marteau au Président.

166. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : M. Selwyn Lloyd, Chef de la délégation du Royaume-Uni, qui a malheureusement dû retourner à Londres où l'appelaient ses obligations parlementaires, m'a demandé de prier le Président d'excuser son absence aujourd'hui et de rendre hommage, en son nom propre et au nom de la délégation du Royaume-Uni, à la compétence et à la fermeté, ainsi qu'à la courtoisie et à l'impartialité dont il a toujours fait preuve en dirigeant les débats de l'Assemblée générale.

167. Je suis convaincu que j'exprime le sentiment de toutes les délégations en félicitant M. Padilla Nervo de la grande compétence avec laquelle il s'est acquitté de sa lourde tâche de Président.

168. Je voudrais également adresser tous nos remerciements au Gouvernement français pour les dispositions si heureuses qu'il a prises pour permettre à l'Assemblée de siéger dans ce Paris que tous nous aimons tant. Nous avons quelque expérience au Royaume-Uni, des difficultés auxquelles on se heurte pour fournir toutes les facilités nécessaires, notamment lorsqu'il faut mettre sur pied les installations complexes que requiert l'interprétation simultanée en plusieurs langues. Il a certainement fallu beaucoup de travail et d'organisation pour nous assurer les excellentes conditions de travail dont nous avons bénéficié pour nos réunions. Nous sommes également très reconnaissants à la France pour l'accueil si chaleureux et si généreux que nous avons partout rencontré pendant notre séjour à Paris.

169. La manière aisée dont s'est déroulé notre travail quotidien est de toute évidence due, dans une large mesure, à la diligence et à la compétence du Secrétariat. Je voudrais adresser au Secrétaire général et au personnel du Secrétariat tout entier les remerciements du Royaume-Uni pour la manière si efficace dont ont été accomplies les nombreuses tâches qui leur incombaient. C'est une grande dette de reconnaissance que nous avons contractée pour le concours si vigilant et si dévoué qui nous a été apporté.

170. L'Assemblée se souvient que certaines modifications du règlement intérieur ont été approuvées en 1949, et sont entrées en vigueur, si je ne me trompe, depuis cette date. On espérait alors que ces modifications permettraient à l'Assemblée de mener ses travaux sans à-coups. A mon sens, l'expérience de la présente session, comme celle de la précédente, a pleinement justifié ces espoirs. L'application si sage et si adroite qu'ont faite du règlement le Président lui-même et ceux qui l'ont remplacé au fauteuil présidentiel a contribué dans une large mesure à la bonne marche des débats. Il me semble toutefois que nous devrions tous rester attentifs à la possibilité d'améliorer encore notre procédure de manière à donner à nos travaux leur pleine efficacité, tout en laissant, bien entendu, à chaque délégation toute latitude d'exprimer complètement son opinion sur les diverses questions débattues.

171. Voici que s'achève l'importante session que nous avons tenue à Paris ; nous avons conscience d'avoir beaucoup travaillé, peut-être pas toujours d'une manière aussi constructive que nous l'eussions souhaité, mais nous sommes plus résolus que jamais à ne laisser passer aucune occasion de tenir des débats constructifs à l'avenir. Qu'il me soit donc permis d'exprimer l'espoir que la dernière résolution adoptée par l'Assemblée, il y a un instant, permettra d'éviter que les débats constructifs que nous souhaitons soient indûment retardés.

172. Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je regrette profondément que M. Austin n'ait pu revenir à Paris pour prononcer ces paroles d'adieu ; mais je m'efforcerai d'exprimer sa pensée aussi fidèlement que possible.

173. Il n'est jamais aisé de dire au revoir à Paris, surtout après avoir été, pendant trois mois, l'hôte de cette belle ville, en qualité de représentante à l'Assemblée générale. Nous garderons toujours précieusement le souvenir de la courtoisie, de la générosité et de l'amitié dont le Gouvernement et le peuple de France ont fait preuve à l'égard des Nations Unies en général et de chacun de nous en particulier. En disant cela, je ne pense pas seulement au luxe avec lequel le Palais de Chaillot a été aménagé pour notre session et à l'extrême efficacité de toutes les autres dispositions de caractère officiel prises pour nous accueillir, mais également à toutes les délicates attentions dont nous avons été l'objet en dehors de l'Assemblée ; je pense notamment aux représentations spéciales données à l'Opéra, à l'illumination du Louvre, à la réception de la Ville de Paris et aux nombreux gestes d'hospitalité qu'ont eus à notre égard le Gouvernement français, les organisations privées et les particuliers. Multiples ont été, pour cette Assemblée, les témoignages de la cordialité si sincère du peuple de France et de son don de l'amitié. Au nom des Etats-Unis d'Amérique, je voudrais donc adresser mes plus vifs remerciements à la nation française.

174. Envers le Président, nous avons contracté une dette toute spéciale en raison de la maîtrise à laquelle il a dirigé nos travaux. Il a fait preuve à notre égard de fermeté, mais aussi de bienveillance, et s'est montré patient, mais il a su nous presser. Il a été pour nous tous à la fois un chef compétent et un ami. Les Etats-Unis lui sont tout particulièrement reconnaissants de ses efforts sincères pour faire triompher la cause du désarmement. Les travaux de la Commission du désarmement, créée avec son assistance, pourraient marquer un tournant décisif dans l'histoire des efforts déployés par l'humanité pour assurer sa sécurité et se libérer du lourd fardeau des armements. Nous souhaitons ardemment qu'il en soit ainsi et que l'avenir prouve qu'à la présente session notre Assemblée s'est engagée dans la bonne voie.

175. Le Président penserait, j'en suis sûre, que ce serait faire preuve de négligence que de ne pas rendre hommage au concours que le Secrétaire général, M. Cordier et tous les fonctionnaires dévoués et infatigables du Secrétariat ont prêté à tous les membres de l'Assemblée. Le travail sérieux et efficace effectué par le personnel du Secrétariat n'a pas seulement une valeur administrative : il est également une manifestation et une preuve de confiance en notre Organisation internationale. Pour que cette Organisation soit soutenue, il faut que ses travaux soient connus et compris des peuples dont nous cherchons à exprimer ici les buts et les aspirations. Il nous faut donc reconnaître l'importance de la participa-

tion des représentants de la presse, de la radio, du cinéma et de la télévision à l'œuvre des Nations Unies.

176. La délégation des Etats-Unis voudrait également dire combien elle a apprécié l'hommage que la France et l'Assemblée générale ont rendu aux jeunes hommes qui, venus des champs de bataille coréens, se sont présentés à nous comme le symbole vivant de la volonté des Nations Unies de vivre et de croître en force pour le bien de tous les peuples et de toutes les nations.

177. Au moment où s'achève cette session, nous sommes profondément conscients de l'ampleur de la tâche qu'il reste à accomplir avant que le règne de la paix, de la liberté et de la justice ne soit instauré dans toute la communauté mondiale. Nous n'ignorons pas non plus que la lutte contre la faim, la maladie, l'ignorance et les préjugés, seule lutte à laquelle les peuples du monde désirent véritablement prendre part, est loin d'être terminée. Mais cette tâche ne peut qu'être facilitée par la réunion d'une Assemblée qui reflète fidèlement, comme celle-ci l'a faite à la présente session, toutes les questions qui se posent dans un monde qui évolue rapidement. Il est, en effet, très utile, dans l'intérêt du monde, que soient ainsi rappelés chaque année les problèmes auxquels il faut réfléchir et essayer de trouver des solutions dans l'intervalle des sessions. Ici encore, au sein de cette Assemblée, nous nous heurtons constamment à l'une des tragiques réalités de notre époque, à l'isolement dans lequel s'est retranché un petit groupe d'Etats. Je souhaite qu'il n'en soit pas toujours ainsi. Pendant toute cette session, j'ai cherché à déceler les marques d'un changement d'attitude. J'ai été déçue, mais je ne me sens pas découragée. J'estime que nous devons tous continuer d'espérer, nous efforcer de favoriser ce changement d'attitude et nous demander constamment si nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour manifester clairement notre désir de vivre en paix et dans l'amitié avec tous nos voisins au sein de la communauté mondiale. Au moment de nous quitter, il est juste que nous nous inquiétions de tout ce qui nous sépare encore les uns des autres et des problèmes que nous n'avons pu résoudre. Le temps nous aidera à trouver les solutions qui, aujourd'hui, nous échappent. Une force supérieure s'exerce dans le monde, qui donne à l'humanité foi en ses propres capacités. Nous ne pouvons moins faire que nous tenir fermement à cette foi et prendre la résolution de mettre à profit le temps qui est alloué à chacun d'entre nous pour servir de notre mieux la cause des peuples, dont la confiance, les espoirs et les aspirations nous ont rassemblés sous le drapeau des Nations Unies pour travailler à la défense de la paix.

178. M. Y. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Au nom de la délégation de l'Union soviétique, je voudrais, du haut de cette tribune, remercier le peuple français ami de la liberté et de l'hospitalité dont il a fait preuve pour la deuxième fois à l'égard de l'Assemblée générale.

179. Je voudrais remercier en particulier le peuple français des nombreux télégrammes, messages et lettres et des nombreuses délégations que les différentes couches du peuple français ont envoyés aux délégations de l'URSS et d'autres pays pour réclamer la paix et pour demander à l'Assemblée de prendre des décisions positives en vue de l'interdiction de l'arme atomique et de la réduction des armements, et en faveur de l'adoption de mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et à développer les relations amicales entre les peuples. Toutes ces lettres, ces télégrammes, ces messa-

ges, ces nombreuses délégations, ont encouragé la délégation de l'Union soviétique et les autres délégations à poursuivre leur lutte en faveur de ces nobles fins et de ces idéaux élevés.

180. Je voudrais aussi mentionner l'action du Président, ainsi que le tact, la patience, l'endurance et l'esprit d'objectivité dont il a fait preuve en dirigeant les travaux de l'Assemblée, et en s'acquittant si consciencieusement de ses importantes fonctions dans les circonstances délicates du moment présent.

181. Au nom de la délégation de l'Union soviétique, je tiens aussi à remercier les fonctionnaires du Secrétariat et en particulier les interprètes et traducteurs de langue russe qui ont déployé tant d'efforts pour assurer le fonctionnement normal des travaux de l'Assemblée générale.

182. Quant aux résultats des travaux de la sixième session de l'Assemblée générale, il n'y a pas de raison de les considérer comme un succès. Par suite de l'opposition du bloc américain, dirigé par la délégation des Etats-Unis, l'Assemblée générale a été impuissante à prendre une seule mesure qui tende réellement à consolider la paix et la sécurité internationales, à mettre fin à la course aux armements, à réduire la tension internationale.

183. Les propositions concrètes que la délégation de l'URSS a faites, touchant les mesures à prendre contre la menace d'une nouvelle guerre et pour la consolidation de la paix et de l'amitié entre les peuples, ont été repoussées par le bloc américain et, avant tout, par les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni. La proposition relative à l'interdiction de l'arme atomique et à l'établissement d'un contrôle international rigoureux de l'application de cette interdiction, la proposition tendant à la réduction d'un tiers des armements des grandes Puissances dans le délai d'un an, la proposition relative à la conclusion d'un pacte de paix entre ces Puissances — toutes ces propositions ont été également rejetées. Au lieu et place de ces propositions, on a imposé à l'Assemblée générale une résolution vide de sens et de contenu, qui a été présentée par les trois délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France et qui a essentiellement pour effet de substituer à l'interdiction de l'arme atomique et à la réduction des armements de vaines propositions touchant le recensement et l'inventaire des armes de type classique ; par l'effet de cette résolution, la question de l'interdiction de l'arme atomique et d'une réduction substantielle des armements et des forces armées se trouve ajournée *sine die*.

184. La question de Corée n'a pu être abordée ; on en a délibérément empêché l'examen pour permettre à l'agression de se prolonger en Corée et de s'étendre en Extrême-Orient.

185. Afin de poursuivre une politique d'agression sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies, on a imposé à l'Assemblée une résolution sur ce qu'on appelle les « mesures collectives ». Pour empêcher l'Assemblée de prendre des décisions concrètes sur les mesures propres à consolider la paix et la sécurité internationales et à faire cesser la nouvelle guerre mondiale, le bloc américain a détourné l'attention, au cours de cette session, vers des questions secondaires et insignifiantes, telles que les intrigues montées par Tito ou le Kouomintang. Tout en discourant abondamment, pour des fins bien déterminées, sur les droits de l'homme, les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni se sont élevées et ont voté contre l'un des droits les plus importants : le droit des nations, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

186. Tel est le bilan. A la lumière de ces faits, il y a toute raison de déclarer que les travaux de la sixième session de l'Assemblée générale n'ont pas servi à affermir la paix et la sécurité internationales. Bien plus, l'Assemblée générale s'est vu imposer une série de résolutions propres non à mettre fin, mais à encourager, à couvrir et à étendre l'agression américaine. Vouloir parler de résultats substantiels ou d'un succès des travaux de cette session, c'est ou bien déformer sciemment la réalité pour tromper les peuples du monde, ou bien faire naître des illusions, ce qui n'est pas moins préjudiciable.

187. Telles sont les brèves observations que la délégation de l'Union soviétique désire présenter pour la clôture de cette session de l'Assemblée générale.

188. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Il y a encore deux orateurs inscrits. Avec l'autorisation de l'Assemblée générale, je vais, pour la dernière fois au cours de cette session, appliquer l'article 74 du règlement intérieur et clore la liste des orateurs.

189. Je donne la parole au représentant du Salvador.

190. M. URQUIA (Salvador) (*traduit de l'espagnol*) : Je ne viens pas unir la voix de la délégation du Salvador à un concert final de récriminations ni m'associer à une dernière tentative pour traiter encore, au sein de cette Assemblée sur le point de finir, les problèmes plus ou moins difficiles et épineux que nous avons dû examiner au cours de cette session de l'Assemblée générale.

191. Tout simplement, au nom de la délégation de mon pays et des autres délégations d'Amérique centrale qui sont liées à elle, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Costa-Rica — et je crois en même temps être l'interprète de toutes les délégations d'Amérique latine — je désire exprimer notre profonde et sincère reconnaissance envers la France immortelle, envers son Gouvernement et son peuple qui nous ont donné toutes facilités et nous ont comblés d'attentions au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Une fois de plus, la France nous a donné des preuves de son hospitalité et de sa grandeur en coopérant avec nous dans l'accomplissement de notre tâche. Les résultats de nos travaux seront visibles plus tard, mais dès maintenant ils constituent une étape de plus dans l'œuvre si difficile qui incombe aux Nations Unies. Grâce à la France, nous avons pu effectuer nos travaux sur les rives de la Seine, au cœur même de cette ville si belle et si enchantée que l'on quitte avec un profond regret, comme l'a dit la représentante des Etats-Unis.

192. Je crois également être le porte-parole des délégations d'Amérique latine en remerciant tous les fonctionnaires du Secrétariat, le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints et les traducteurs, pour la compétence, le zèle et l'activité dont ils ont fait preuve à tout moment afin que cette Assemblée puisse accomplir sa tâche le mieux possible. Ils ont prouvé une fois de plus leur capacité de travail et ils ont droit à notre reconnaissance.

193. Enfin, je crois interpréter le sentiment de toutes les délégations d'Amérique latine en adressant nos félicitations et l'expression de notre reconnaissance au représentant d'Amérique latine qui a si dignement assuré la présidence de l'Assemblée générale, honneur qui a été dévolu à plusieurs reprises à des pays d'Amérique latine.

194. Nous sommes fiers et heureux qu'une personnalité internationale si douée et si capable de diriger nos débats ait occupé le poste le plus élevé de cette Assemblée.

Je crois être l'interprète de nos délégations en félicitant très cordialement le Mexique, son éminent représentant et la délégation mexicaine tout entière.

195. M. Robert SCHUMAN (France) : Tout d'abord, je voudrais remercier, au nom du Gouvernement français et au nom de mon pays, les orateurs qui, à cette tribune, viennent de prononcer des paroles aussi aimables à l'égard de la France et de Paris. Nous avons ressenti et apprécié pleinement l'honneur qui nous a été fait par le choix de notre capitale comme siège de la sixième session.

196. Et maintenant, je voudrais, à mon tour, rendre hommage au Président de cette Assemblée, à son impartialité, à son tact et à sa fermeté ; hommage aussi au Secrétaire général, qui est devenu la personnification permanente de notre Organisation. Le Gouvernement français le remercie surtout de la compréhension qu'il a montrée en toute circonstance quand il s'agissait de résoudre les difficultés d'ordre matériel devant lesquelles nous nous trouvions placés.

197. Notre gratitude s'étend à tous ceux qui, au Secrétariat et dans vos délégations, ont bien voulu faciliter notre tâche.

198. Grâce à tous ces concours, vous avez trouvé, durant ces trois mois, une atmosphère de sympathie pour vos personnes, de respect pour l'autorité que vous représentez.

199. Il est vrai que les résultats positifs de nos travaux ne correspondent pas toujours aux espoirs que nous avons conçus. Néanmoins, des progrès ont été réalisés dans la recherche des moyens d'assurer la paix et de mettre un terme au conflit. Rien n'est venu, d'autre part, accroître la tension existante. Et, cette fois-ci encore, les contacts personnels ont consolidé la confiance que nous devons tous placer dans la bonne volonté des hommes, quelle que soit la divergence des idées et parfois des objectifs. Nous avons pu réduire les préjugés qui s'interposent entre nous et compromettent trop souvent l'entente nécessaire.

200. Vous allez quitter notre pays avec la certitude, je le crois, qu'au milieu de difficultés multiples, générales ou particulières, il demeure confiant dans l'avenir, place son espoir dans la coopération des peuples et demeure fidèle à sa tradition, à ses devoirs de solidarité internationale. Nos vœux vous accompagnent, pour vos personnes, pour les gouvernements que vous représentez, pour vos nations sans distinction aucune. D'autres rencontres se prépareront parce que nous devons, inlassablement, continuer et intensifier nos efforts au service d'une œuvre toujours inachevée : la paix.

201. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : La sixième session de l'Assemblée générale a terminé ses travaux. Je tiens à exprimer à toutes les délégations ma reconnaissance pour la collaboration qu'elles nous ont apportée dans l'accomplissement de notre tâche commune. Je remercie également de leurs paroles bienveillantes les orateurs qui ont parlé du haut de cette tribune ainsi que tous les représentants, sans exception, de l'aide qu'ils m'ont apportée et de la tolérance dont ils ont fait preuve et qui m'a grandement facilité l'exercice de mon mandat au cours de cette sixième session de l'Assemblée générale.

202. Je n'essaierai pas de dresser le bilan de nos travaux, qui sont encore trop récents pour qu'on puisse les considérer sous leur vrai jour, les apprécier à leur juste valeur ou en mesurer dès maintenant toute la portée. Je

désire néanmoins souligner un fait important : nous nous séparons, j'en suis certain, avec plus de confiance dans la possibilité d'éviter un nouveau désastre. Malgré les paroles violentes qui ont été prononcées, malgré les divergences qui persistent et les problèmes non résolus, les travaux de l'Assemblée générale à cette session nous ont fait faire des progrès vers les buts que nous poursuivons tous.

203. Nous emporterons tous la certitude que nous avons, dans une plus ou moins grande mesure, contribué à préparer le futur immédiat et peut-être tout l'avenir de la vie internationale. En lui-même, ce fait est un précieux encouragement. Tant que les conflits qui divisent les Etats relèveront des Nations Unies, il sera possible de travailler à leur donner une solution provisoire ou définitive.

204. C'est là par exemple, me semble-t-il, la vraie signification des décisions que nous avons adoptées en ce qui concerne la Corée, décisions qui ont été justement interprétées comme un vote en faveur du triomphe des efforts qui s'accomplissent pour la pacification de ce pays. Les Nations Unies et les peuples du monde désirent et attendent la prompte conclusion d'un armistice. La fin des hostilités en Corée, dans des conditions compatibles avec les objectifs politiques des Nations Unies, marquerait un progrès réel vers la paix générale et faciliterait la solution pacifique et équitable de nombreux autres problèmes.

205. La sixième session de l'Assemblée générale a également examiné les problèmes plus généraux du maintien de la paix. En accordant une attention particulière à l'étude de la sécurité collective et du désarmement, elle s'est attaquée à l'essentiel même de notre mission.

206. En ce qui concerne le désarmement, il convient de souligner l'unanimité qui s'est faite sur la nécessité de trouver une solution. Tous les gouvernements se sont montrés non seulement disposés à résoudre le problème, mais encore désireux de le faire, afin de délivrer les peuples du monde de la lourde charge et de la dispersion des efforts qu'entraînent nécessairement les programmes de réarmement. Si minimes que soient les progrès qu'il a été possible d'accomplir dans ce domaine, nous devons les accueillir avec satisfaction et reconnaître en eux ce qu'ils ont de meilleur, à savoir le fait qu'ils nous incitent à poursuivre nos efforts pour trouver la solution de ce problème universel. Nous devons nous réjouir de ce que toutes les grandes Puissances aient pu se mettre d'accord pour créer un organe qui sera chargé de ces négociations. Les peuples du monde attendent anxieusement la reprise de conversations qui étaient pratiquement suspendues depuis longtemps. Je voudrais également attirer l'attention sur la participation des petites Puissances, qui se fait de jour en jour plus active dans ce domaine où elles peuvent jouer efficacement leur rôle de conciliation et de médiation.

207. Pour ce qui est des mesures de sécurité collective, l'Assemblée a progressé, au cours des dernières semaines, dans l'examen des moyens auxquels il faudrait recourir au cas où l'on porterait atteinte aux intérêts supérieurs que notre Charte consacre. La sécurité collective, envisagée de ce point de vue, présuppose la mise en œuvre de toutes les possibilités de solution pacifique des conflits et exige par conséquent le perfectionnement constant de nos méthodes de conciliation et de médiation.

208. Il nous faudra reconnaître que les alliances et l'équilibre des puissances, unique solution des temps pas-

sés, sont historiquement périmés. Le monde moderne possède un instrument qu'il a créé lui-même : la centralisation juridique et politique de tous les éléments internationaux du pouvoir en une organisation représentative de la communauté mondiale. C'est en utilisant pleinement cet instrument que nous trouverons les solutions qui conviennent le mieux à notre époque.

209. Dans le domaine économique, je voudrais souligner particulièrement les résolutions adoptées sur le développement économique des pays insuffisamment développés. Ces résolutions, s'ajoutant à celles qui ont été adoptées antérieurement contribueront à constituer en une véritable institution juridique deux activités qui appartenaient jusqu'ici au domaine moral : je veux parler de l'assistance technique et de l'aide économique. Lentement, l'humanité a pris conscience de l'interdépendance économique des peuples. Nous savons aujourd'hui que la misère dans un pays quelconque est préjudiciable au bien-être de tous les autres pays.

210. L'Assemblée générale, au cours de sa sixième session, a renforcé le respect des droits de l'homme et a réaffirmé le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle a accordé également une attention particulière aux progrès politiques des populations qui ne jouissent pas encore de leur entière autonomie.

211. Avec l'indépendance du Royaume-Uni de Libye, l'Assemblée générale a couronné une œuvre commencée par les Nations Unies lors de sessions précédentes.

212. Enfin, je voudrais parler d'un autre fait que je considère également comme encourageant. Au cours de la présente session de l'Assemblée, le désir d'une représentation universelle au sein de notre Organisation s'est manifesté avec vigueur. Nous espérons que, dans un avenir prochain, tous les pays amis de la paix pourront être admis dans l'Organisation des Nations Unies et apporter leur concours à la réalisation de ses objectifs les plus élevés.

213. Il me reste à accomplir une obligation dont je m'acquitte avec grand plaisir. Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier la France, le Gouvernement français et la Ville de Paris de la cordiale et généreuse hospitalité qu'ils nous ont offerte.

214. Je suis sûr également d'être le fidèle interprète de toutes les délégations en remerciant le personnel du Secrétariat du travail qu'il a accompli avec son efficacité et sa compétence habituelles au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Je remercie en particulier le Secrétaire général, M. Trygve Lie et M. Andrew Cordier de l'aide précieuse qu'ils m'ont accordée dans l'accomplissement de mes fonctions.

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

215. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Avant de lever la séance, nous suivrons l'usage établi. L'Assemblée générale observera une minute de silence, qui sera consacrée à la prière ou à la méditation.

Les représentants, debout, observent le silence.

216. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je déclare close la sixième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 14 h. 10.